RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 09 AOUT 2017

portant approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative aux sites classés Concors et Sainte Victoire

NOR : AGRT1629566A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-7 et 8, D.112-8 à 10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 à R.341-15,

Vu l'avis favorable du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 décembre 2015 après consultation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers au titre du code forestier et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Centre National de la propriété forestière du 8 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 29 octobre 2014.

Arrêtent :

Article 1er

Est approuvée l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative aux sites classés Concors et Sainte Victoire, annexée au présent arrêté.

Article 2

Le rapport environnemental et l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées peuvent être consultés auprès des préfectures et sous-préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,

et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Hervé DURAND

Pour le ministre d'État, ministre
de la Transition écologique
et solidaire,

et par délégation :

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paul DELDUC

Annexe VERTE Paysage au SRGS des sites classés Concors et Sainte-Victoire

Office national des forêts
Bureau d'études Territorial
Bouches-du-Rhône/Vaucluse
46 avenue Paul Cézanne
13098 Aix-en-Provence Cedex 2

Juillet 2016

PREALABLES....3
1.1 Contexte réglementaire : 3
1.2 Les documents de gestion agréés par le CRPF relevant de l'annexe :....4
1.3 Les travaux ne relevant pas de l'annexe : 4
1.4 Le respect des autres réglementations et enjeux patrimoniaux 5
1.5 Démarche d'élaboration de l'annexe 7
1.6 Organisation de l'annexe....8
PRESCRIPTIONS GENERALES 10
2.1Les prescriptions générales 10
2.2 Prescriptions de l'Annexe Verte Natura 2000 concernées par le site Concors-Sainte Victoire: 21
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES par UNITE....23
Unité 1 – L'ECRIN du CENGLE 24
Unité 2 – LE VERSANT Sud de la montagne SAINTE-VICTOIRE 27
Unité 3 – FORETS et LACS de SAINTE-VICTOIRE....30
Unité 4 – VALLEE de VAUVENARGUES....33
Unité 5 – L'UBAC de SAINTE-VICTOIRE....36
Unité 6 – PLATEAU EST 39
Unité 7 – PLATEAU SUD....42
Unité 8 – VALLONS OUEST....45
Unité 9 – CŒUR du MASSIF de CONCORS 48
Unité 10 – TERROIRS AGRICOLES NORD....51
Unité 11 – VALLONS AGRESTES....54
ANNEXES 57

Le Centre Régional de la Propriété Forestière intervient pour l'agrément des plans simples de gestion des forêts privées. Dans la plupart des cas, la conformité au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est suffisante pour l'agrément des PSG. Lorsque des réglementations particulières existent sur la zone, des accords spécifiques peuvent être nécessaires.

La montagne Sainte-Victoire est classée au titre des sites par décret du 15 septembre 1983.
Le massif de Concors, dans le prolongement nord de Sainte-Victoire, est classé par un décret du 23 août 2013.
Un label Grand site de France, deux zonages Natura 2000 (**SIC** – Site d'intérêt communautaire et **ZPS** – Zone de protection spéciale pour les oiseaux) avec un DOCOB en animation porté par le Grand site et une Charte Forestière de Territoire validée, concernent également cette vaste entité éco paysagère qui constitue un ensemble forestier préservé aux portes de l'agglomération Aixoise.

Dans ce contexte, et à l'échelle des sites classés Sainte-Victoire et Concors, formant une entité compacte, le CRPF souhaite faire bénéficier les forêts privées incluses dans ce périmètre du mode "dérogatoire" dans l'instruction des plans simples de gestion forestière, au titre des deux sites classés.
L'objectif est d'alléger et de déconcentrer les procédures de validation et d'autorisation pour la gestion forestière en site classé, par la mise au point de documents de référence partagés.

Le CRPF a donc opté, conformément aux possibilités offertes par le Code Forestier, (*ex Article L11 1er alinéa* devenu Articles L 122-7.1 et L122-8.4 au titre du nouveau Code Forestier du 1er juillet 2012 pour la rédaction d'une annexe verte au SRGS pour les sites classés des massifs Concors et sainte-Victoire.

1.1 Contexte réglementaire :

Deux articles du Code Forestier traitent du mode dérogatoire pour l'agrément des PSG en sites naturels inscrits et classés.

Article L122-7

"Le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b du 2° de l'article *L. 122-3*, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations mentionnées à l'article *L. 122-8* dans l'un ou l'autre des cas suivants :
1° Le document de gestion est conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité administrative compétente au titre de l'une de ces législations, et portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article *L. 122-2* ;
2° Le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations."

Article L122-8

"Les législations faisant l'objet de la coordination des procédures administratives mentionnée à l'article *L. 122-7* sont celles qui protègent ou classent les habitats d'espèces de la faune ou de la flore ainsi que les périmètres, monuments, sites ou zones concernés par les dispositions suivantes :
1° Dispositions relatives aux forêts de protection figurant au chapitre Ier du titre IV ;
2° Dispositions relatives aux parcs nationaux figurant à la section 1 du chapitre Ier du titre III du livre III du code de l'environnement;
3° Dispositions relatives aux réserves naturelles figurant au chapitre II du titre III du livre III du même code ;
4° Dispositions relatives aux sites inscrits et classés figurant à la section 1 du chapitre Ier du titre IV du livre III du même code ;
5° Dispositions relatives à la préservation du patrimoine biologique figurant à la section 1 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du même code ;
6° Dispositions relatives aux sites Natura 2000 figurant à la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du même code ;

7° Dispositions relatives à la protection des espaces figurant au chapitre II du titre IV du livre VI du code du patrimoine ;
8° Dispositions relatives à la protection des monuments historiques figurant au titre II du livre VI du même code."

La présente annexe verte "SITES" réglementaire, document annexe au schéma directeur de gestion forestière des sites Concors et Sainte-Victoire va permettre au CRPF de mettre en pratique ces articles sur ces deux sites classés.

1.2 Les documents de gestion agréés par le CRPF relevant de l'annexe :

Sur la base du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), le CRPF PACA agrée les documents de gestion des forêts privées qui lui sont présentés.

Ces documents de gestion sont de trois types :

Les Plans Simples de Gestion (PSG)

Ces plans de gestion sont obligatoires pour les forêts privées d'une surface d'un seul tenant d'au moins 25 ha. Ils peuvent être établis de façon volontaire mais non obligatoire pour les forêts de plus de 10 ha.
Le PSG est élaboré par le propriétaire ou son mandataire.
Le CRPF agrée le PSG in fine pour une durée variable de 10 à 20 ans en général.

Les Règlements Type de Gestion (RTG)

Pour un propriétaire ne relevant pas de l'obligation d'avoir un PSG, il est possible d'adhérer avec l'aide d'un expert forestier ou d'une coopérative forestière à un règlement type de gestion.
La gestion de sa forêt est donc calée sur les bases du règlement type de gestion et contrôlée en ce sens par l'expert ou la coopérative. Le CRPF agrée, dans ce cas le RTG.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Ce document est établi par le CRPF sur la base des SRGS. Il s'adresse aux propriétaires forestiers qui ne relèvent pas de l'obligation d'établir un PSG, et donne de façon simplifiée les règles de gestion à appliquer sur sa propriété. Le propriétaire forestier peut y adhérer et réaliser ses opérations sylvicoles selon ces règles.

Les Plans Simples de Gestion et les Règlements Type de Gestion rentrent dans le champ d'application de l'article L122-7 du Code Forestier, à la différence des Codes de Bonnes Pratiques sylvicoles qui n'y sont pas soumis.

Ainsi cette annexe « SITE » s'applique uniquement pour les propriétés dotées de Plans Simples de Gestion ou adhérentes à un Règlement Type de Gestion.

1.3 Les travaux ne relevant pas de l'annexe :

Les coupes situées dans des forêts non dotées de Plan Simple de Gestion ou non adhérentes à un Règlement Type de Gestion restent soumises à autorisation spécifique au titre du site classé (prendre contact avec l'inspecteur des sites de la DREAL).

L'annexe ne s'applique que pour les coupes de bois programmées dans des forêts dotées de Plan Simple de Gestion ou adhérentes à un Règlement Type de Gestion.
Elle ne s'applique pas pour :
- les travaux de création ou amélioration de desserte forestière (création de place de dépôt comprise),
- les travaux de défrichement.

Pour ces travaux, une demande d'autorisation au titre du site classé est nécessaire (prendre contact avec l'inspecteur des sites de la DREAL), et également au titre du code forestier pour le défrichement (contacter la DDT).

1.4 Le respect des autres réglementations et enjeux patrimoniaux

L'annexe se veut être un document intégrateur des différents enjeux patrimoniaux et environnementaux mais ne peut être exhaustive dans tous les domaines.

En complément des prescriptions de l'annexe, les coupes programmées devront tenir compte en particulier des enjeux suivants :
- espèces protégées (arrêtés fixant les listes d'espèces protégées1, prendre contact avec la DREAL et le Grand Site Sainte Victoire)

- Natura 2000 (Directive « Habitats » 92/43/CEE et Directive « Oiseaux » 2009/147/CE. Prendre contact avec le Grand Site Sainte Victoire pour la localisation des espèces d'intérêt communautaire, pour la localisation des habitats d'intérêt communautaire la couche SIG est téléchargeable sur le site http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map&service=DownloadLayer)

-réserves naturelles nationales (L. 332-1 et suivants du Code de l'Environnement, prendre contact avec la DREAL)

- loi sur l'eau (articles L214-3 et L432-3 du Code de l'Environnement, prendre contact avec la DDT, service police de l'eau, pour la question des franchissements de cours d'eau)

- captage d'eau potable (article L1321 du Code la Santé Publique, prendre contact avec votre commune ou l'ARS)

- Monuments Historiques et abords (articles L621 du Code du Patrimoine, prendre contact avec la DRAC/STAP)

- arbres remarquables, inventaire du patrimoine du grand site (prendre contact avec le Grand Site Sainte Victoire)

- les plantations réalisées devront respecter la réglementation concernant les matériels forestiers de reproduction (MFR), et en particulier l'arrêté régional fixant la liste et les dimensions des MFR éligibles aux aides de l'État. Il est conseillé, même pour les plantations ne faisant pas l'objet d'aides, de suivre les préconisations de l'arrêté régional.

[1] Arrêté du 29 Octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés, Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés, Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées.

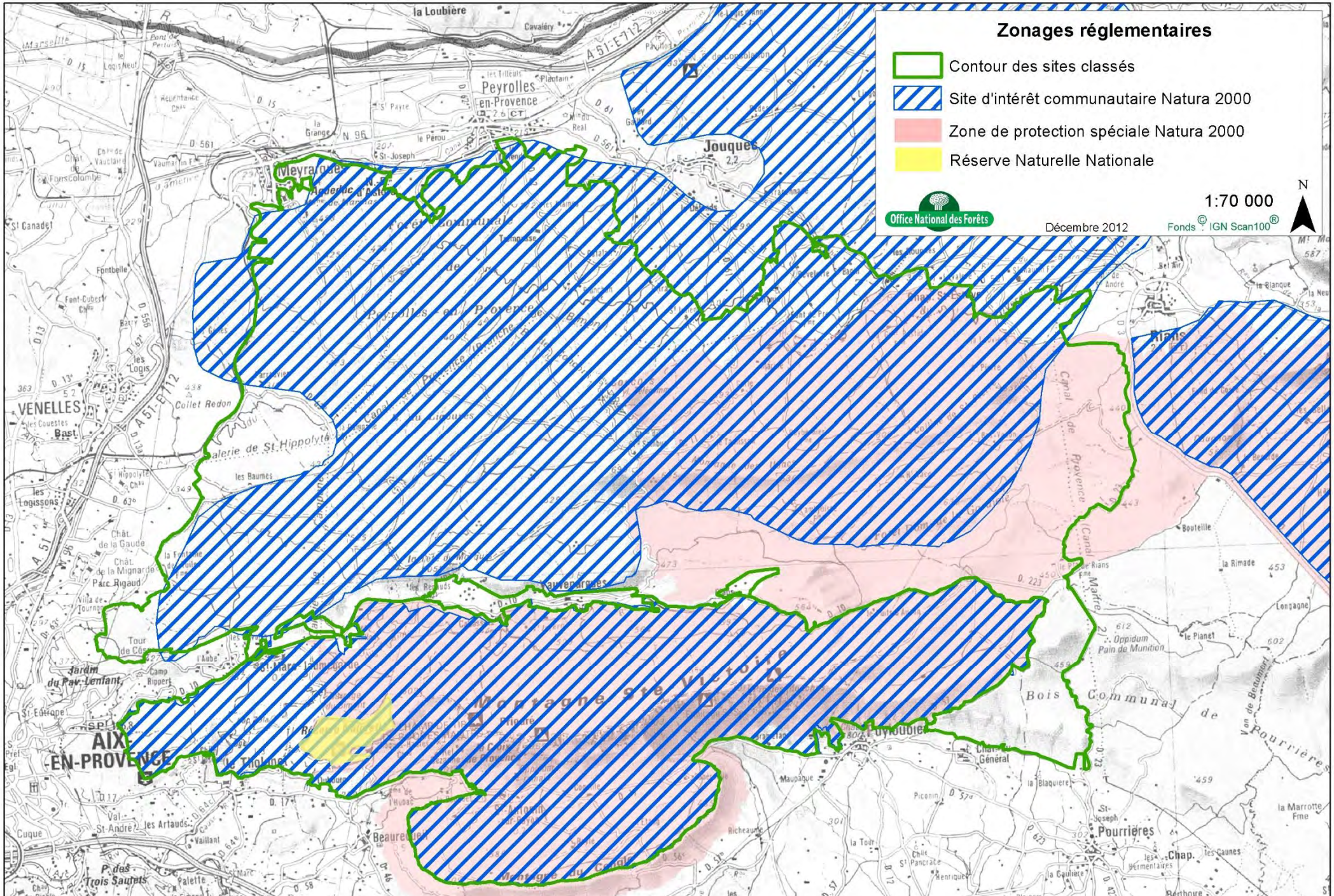
Zonages réglementaires
Contour des sites classés
Site d'intérêt communautaire Natura 2000
Zone de protection spéciale Natura 2000
Réserve Naturelle Nationale
Office National des Forêts
Décembre 2012
1:70 000
N
Fonds © IGN Scan100®
Peyrolles en-Provence
Jouques
Meyrargues
VENELLES
AIX EN-PROVENCE
Pourrières
Bois Communal de Pourrières
Montagne Ste Victoire

1.5 Démarche d'élaboration de l'annexe

La démarche opérée pour la rédaction de cette annexe verte "SITE" prescriptive a été constituée en quatre temps, en s'appuyant sur la déclinaison au niveau du territoire des deux sites classés Concors et Sainte-Victoire du Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour la forêt privée en Provence Alpes Côte d'Azur :

- ① Une analyse spécifique du territoire des deux sites classés Concors et Sainte-Victoire dans ses composantes paysagères, environnementales et sylvicoles afin d'en tirer les enjeux spécifiques de gestion forestière et une déclinaison en unités éco-sylvo-paysagères. Cette étude a permis la déclinaison du territoire en **11 unités**.
  Chaque unité a ensuite fait l'objet d'une approche locale avec un zonage définissant les attendus particuliers de prise en compte du paysage et de l'environnement dans la gestion forestière.
  L'ensemble de ces analyses constitue le **Schéma directeur de gestion forestière des sites classés Concors et Sainte-Victoire**, document cadre de gestion forestière au sein des sites classés Concors et Sainte-Victoire.

- ②la vérification de cohérence avec les prescriptions de l'annexe verte Natura 2000. Le site classé Concors-Sainte Victoire est en grande partie recouvert par le site Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire ».L'annexe verte Natura 2000 a été établie par le CRPF Paca pour l'ensemble des territoires forestiers privés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'annexe Natura 2000 ayant une portée régionale, elle aborde des prescriptions pour l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la région PACA. Afin de faciliter la mise en œuvre des deux annexes, il est précisé dans l'annexe site classé les prescriptions de l'annexe Natura 2000 spécifiques aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Concors-Sainte Victoire ; avec un renvoi aux pages concernées de l'annexe Natura 2000. Toutefois, ce rappel n'a pas de portée règlementaire. L'agrément du CRPF se fera au titre de l'annexe Natura pour le site Natura 2000 et au titre de l'annexe site classé pour le site classé. De même, les contrôles de la DDT opéreront de la même façon.

- ③ la rédaction de prescriptions générales liées à la prise en compte du paysage et des caractéristiques environnementales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire des deux sites classés Concors et Sainte-Victoire.

- ④ la rédaction de prescriptions spécifiques, unité paysagère par unité paysagère, en intégrant les différents zonages définis dans le schéma directeur de gestion forestière.

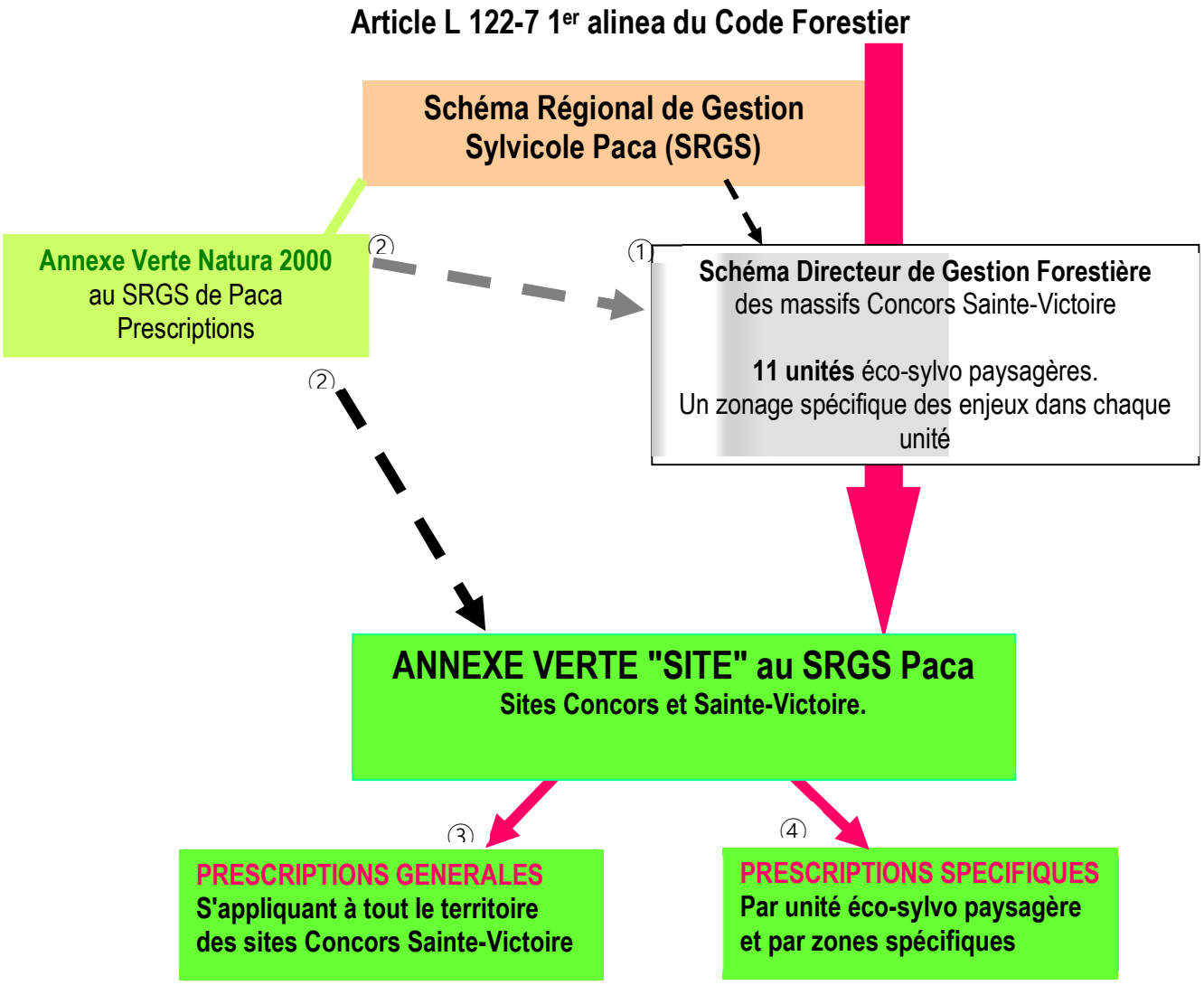

1.6 Organisation de l'annexe

Surface site Concors =	16 819 ha
Surface site Sainte-Victoire =	6 673 ha
TOTAL sites =	**23 492 ha**

Les sites classés Concors et Sainte-Victoire constituent un des plus grands territoires forestiers des Bouches-du-Rhône, avec plus **de 72% de la surface de ces sites constitués par des milieux naturels et forestiers** sur les **23 492 ha** qu'ils recouvrent. La forêt est prégnante, associée à des milieux de garrigues, de pelouses, de crêtes et falaises, de cours d'eau et de lacs.

La forêt reste l'élément majeur du paysage offert, c'est à la fois le fonds de scène et l'écrin qui met en lumière les autres éléments du milieu, mais c'est aussi la texture, la couleur, la forme, l'épaisseur et l'essence même des paysages naturels.
La qualité paysagère de ces sites et leur variété a orienté la réflexion dans la définition de **11 unités paysagères** dont les particularités ont été exposées dans le Schéma directeur de gestion forestière des massifs Concors et Sainte-Victoire établi en préambule à cette annexe.
Dans ces deux sites classés la forêt privée représente 53% des espaces forestiers, avec des disparités importantes selon les unités paysagères concernées.

Cette annexe s'organise donc en deux parties :

- une **partie prescriptive générale**, dont les prescriptions s'appliquent à l'ensemble du territoire des massifs classés Concors et Sainte-Victoire.

- une **partie prescriptive spécifique**, dont les prescriptions s'appliquent respectivement à chacune des **11 unités paysagères**, au regard d'enjeux paysagers, naturalistes et forestiers particuliers.

La présente annexe a pour but de fixer un cadre cohérent pour une gestion forestière durable tenant compte des enjeux paysagers, environnementaux et économiques.
Elle prend en compte une vision dynamique des paysages de ce vaste territoire, étant entendue la nécessité d'une exploitation et d'un entretien de ces massifs forestiers, compatibles avec la qualité des paysages offerts.
Ces paysages identitaires et exceptionnels sont eux-mêmes issus d'un héritage de plusieurs siècles d'interventions humaines.

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus au Schéma Régional de Gestion Sylvicole en Provence Alpes Côte d'Azur ont été repris et adaptés dans le Schéma Directeur de Gestion Forestière des massifs Concors Sainte-Victoire.

Cette annexe verte "SITES" au SRGS Paca détaille les interventions forestières qui nécessitent un ajustement pour être en accord avec une prise en compte respectueuse des paysages et des sites, ainsi que de l'environnement.
Elle s'organise en tableaux prescriptifs qui définissent les règles de gestion à caractère réglementaire et font référence à un zonage cartographique précis repris sur une carte pour chaque unité.

Les tableaux sont volontairement techniques et synthétiques afin d'encadrer les interventions sylvicoles des plans simples de gestion sur des principes quantifiables et vérifiables lors de leur instruction.
Toutefois, la mise en œuvre des plans simples de gestion et leur instruction ne peut être dissociée du Schéma Directeur de Gestion sylvicole des massifs Concors et Sainte-Victoire, dans lequel on trouve les analyses et les commentaires qui ont présidé à cette annexe verte.

D'un point de vue synthétique, sur la totalité des deux sites classés Concors et Sainte-Victoire, **les zones spécifiques de prescriptions décrites dans chaque unité éco-sylvo paysagère de l'annexe verte représentent :**

- **47 % de la surface totale des deux sites classés**

- **42 % de la surface totale des forêts privées des deux sites classés**

Elles s'organisent de la façon suivante :

Totalité des 2 Sites Classés
Représentativité en surface

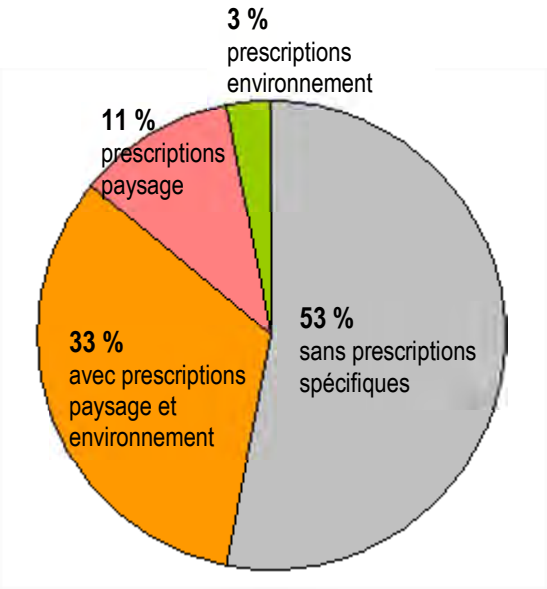

Forêts privées des 2 Sites Classés
Représentativité en surface

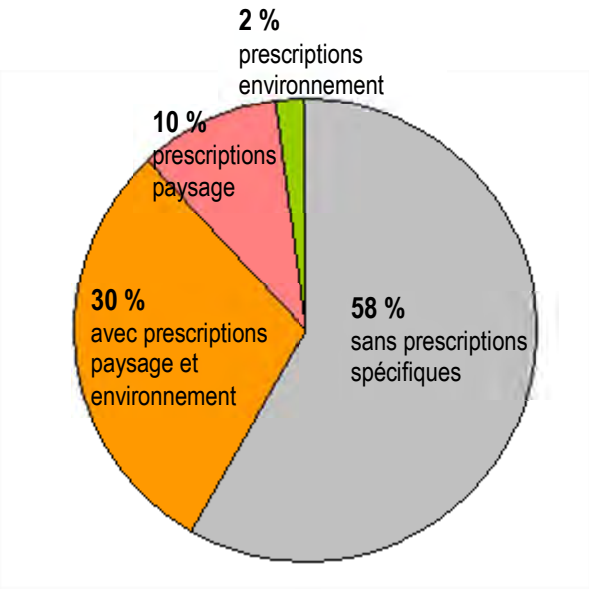

2.1Les prescriptions générales

Les prescriptions générales de l'Annexe verte "SITES" sont déclinées selon une entrée par type d'opérations sylvicoles pouvant avoir un impact sur le paysage :

1 - La FORME DES COUPES
2 – La GESTION des LISIERES et des AXES de circulation
3 – Les COUPES de TAILLIS
4 – Les autres COUPES
5 – Les PLANTATIONS
6 – Le maintien d'ARBRES et d'ILOTS BOISES au sein des coupes
7 – La GESTION des CHANTIERS

Toute intervention sylvicole en forêt privée sur le territoire des sites Concors et Sainte-Victoire doit dans son plan simple de gestion (PSG), obligatoirement intégrer ces prescriptions générales.
Pour faire le lien entre prescriptions générales (chapitre 2) et spécifiques (chapitre 3), il est quelquefois indiqué à titre informatif

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
1 - La FORME DES COUPES	Les coupes devront toujours être en conformité avec les "courbes du paysage" et les structures paysagères en place. Les formes rectilignes ayant pour seule logique le parcellaire sont proscrites.

les prescriptions qui seront adaptées aux zones paysagères sensibles (dans ce cas, les prescriptions sont mises en italique).

Dans le cas de coupes à réaliser pour lesquelles le parcellaire géométrique est très différent des formes naturelles du paysage, c'est sur le dessin des limites d'intervention que l'effort doit être porté.

Dans la même logique, le respect des lignes de force du paysage ainsi que de son échelle, permettra de limiter les limites de coupe trop verticales et non adaptées ainsi que l'effet de "mitage" que peut occasionner la succession de plusieurs parcelles passées en coupe sur un même versant.

Lignes de force du paysage horizontales : des limites en opposition par leur verticalité seront très perçues, et donc à éviter.

A EVITER

Dans le même contexte, la succession de coupes non jointives aux formes géométriques entraîne un fractionnement du versant, ce qui accentue la visibilité des opérations sylvicoles et l'impression de mitage de l'espace forestier.

A EVITER

Des limites de coupe moins rectilignes, calées sur les courbes de niveau du lieu et dans le sens des lignes de forces permettent une bonne intégration des interventions sylvicoles.

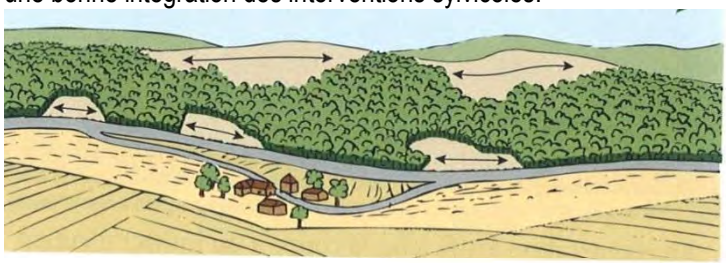

A PRIVILEGIER

Illustrations tirées du Guide paysager pour la forêt Limousine, fév 2002, ONF Cellule Forêt paysage du Limousin.

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
2 – La GESTION des LISIERES et des AXES de circulation	**Maintien d'îlots paysagers d'au moins 0.1 ha d'un seul tenant** avec une strate arbustive et arborée permettant une transition progressive entre la parcelle en coupe et les parcelles limitrophes. Aux abords des axes de circulation, maintien de bosquets et d'arbres isolés avec strate arbustive et arborée permettant une transition progressive entre les lieux de perception de proximité (route, chemin) et la parcelle de coupe (tout en tenant compte des obligations légales de débroussaillement).

D'un point de vue plus général, l'adaptation des formes des coupes aux lignes de force du paysage et à la présence d'éléments particuliers qui peuvent être mis en évidence (falaises, rochers, petit patrimoine) sont les premiers facteurs d'intégration paysagère des coupes. L'appui des limites de coupes sur des éléments topographiques (fond de vallon par exemple) avec conservation d'une partie des arbres est aussi un élément très intéressant à prendre en compte.

Les prescriptions spécifiques concernant l'exploitation forestière devront être transmises à l'exploitant (en annexe : exemple de fiche "type" de cahier des charges).

En bordure de coupe, ce sont le plus souvent les lisières qui sont la première perception de la forêt. Ces franges intermédiaires, de transition doivent être entretenues et traitées avec attention, elles mettent en valeur le paysage local.
C'est aussi au travers des lisières que sont perçus les coupes et les travaux forestiers, que leur impact paysager sera acceptable ou non.
Elles doivent être prises en compte non pas comme des limites permettant de "cacher" les interventions sylvicoles, mais plutôt comme des limites permettant "le donner à voir" des interventions forestières.

L'intérêt d'une lisière progressive et étagée est multiple. La faune et la flore y sont très diversifiées, notamment grâce à l'éclairement latéral. De nombreux insectes et oiseaux prédateurs des parasites forestiers y trouvent refuge.

La lisière limite souvent la pénétration des promeneurs dans les parcelles boisées et restreint ainsi les risques d'incendie et de dépôt d'ordures. Suffisamment perméable, elle protège les peuplements forestiers de l'effet mécanique et desséchant du vent.

A la limite du milieu ouvert, la présence d'une lisière composée de bosquets et d'arbres isolés permet d'atténuer l'effet de la limite, tout en laissant la vue sur la coupe.

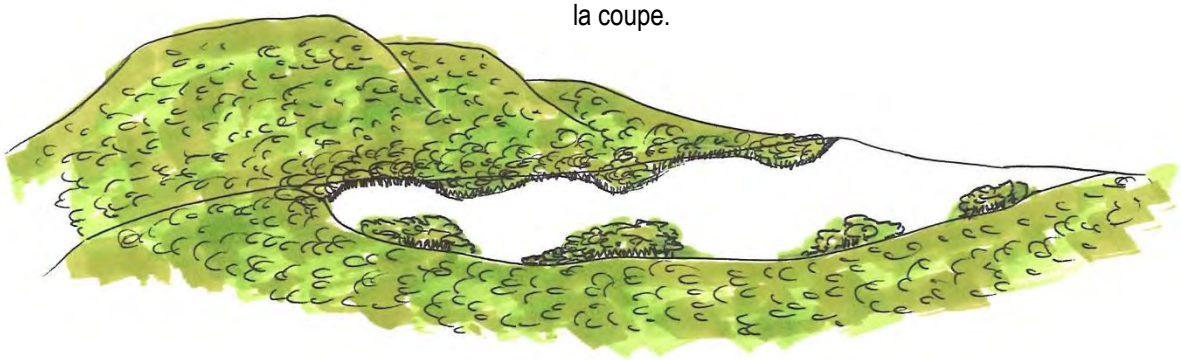

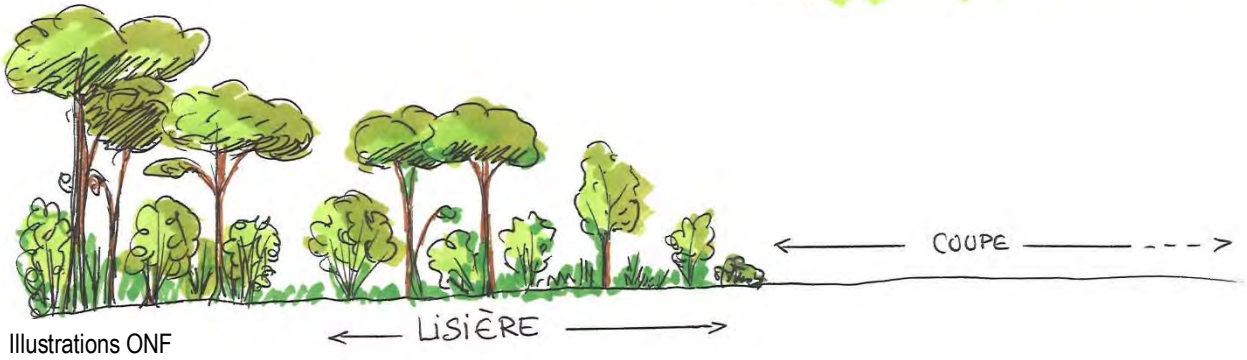

Illustrations ONF

L'effet "rideau" lié au passage en coupe et à la mise en lumière soudaine des peuplements restants en place peut être atténué par l'irrégularisation de la limite de coupe.

Conservation d'îlots et d'arbres isolés permettant la constitution d'une lisière propice à l'intégration paysagère des interventions sylvicoles.

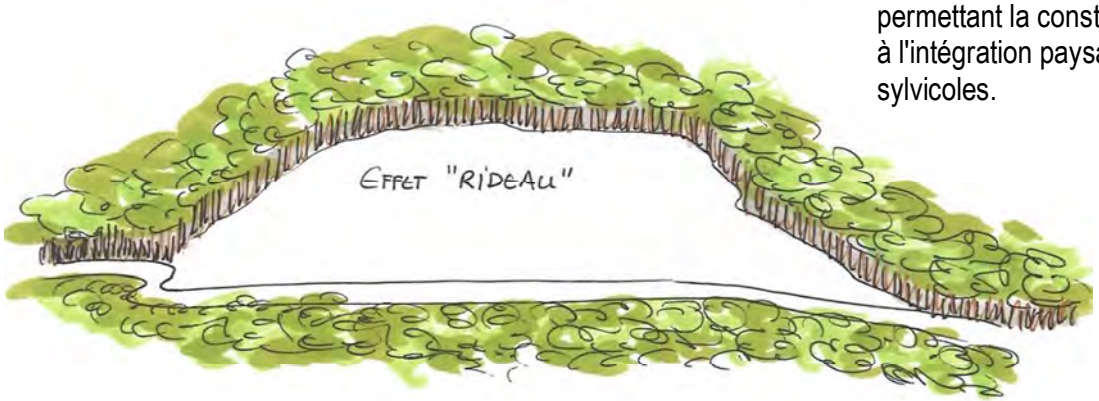

A EVITER

A PREFERER

Illustrations ONF

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
3 – Les COUPES de TAILLIS	**Interdiction** d'effectuer des **coupes à rotation de moins de 40 ans**. **Surface maximale de la coupe = 15 ha**, d'un seul tenant, **en ayant intégré la conservation de bouquets et/ou d'arbres isolés** en lisière, mais aussi de bouquets au sein de la coupe. Ces zones conservées doivent représenter a minima 3% de la surface de la coupe, soit au minimum **0,5 ha pour 15 ha.** *Cette obligation intervient en sus de l'obligation de préservation de 3% de la surface de la propriété en îlot de vieillissement (voir chapitre 1, 6-le maintien d'arbres et d'îlots boisés).* **Interdiction de coupes contiguës de plus de 15 ha à moins de 5 ans d'intervalle.** **Pas de coupe rase de taillis dans les vallons** (sur un cordon boisé de 10 m de part et d'autre du fond de vallon). Par contre des éclaircies sélectives modérées sont possibles en sélectionnant préférentiellement les vieux sujets, et les essences feuillues de mélange (érables, frênes, alisiers, cormiers, merisiers…).

L'organisation et la succession dans le temps des coupes de taillis sur les différentes parcelles adjacentes doivent respecter un délai de 5 ans entre 2 parcelles contiguës afin de limiter l'impact de trop grandes surfaces en coupes successives.
Le délai de 5 ans permet à la végétation de reprendre et de limiter l'effet "coupe rase".

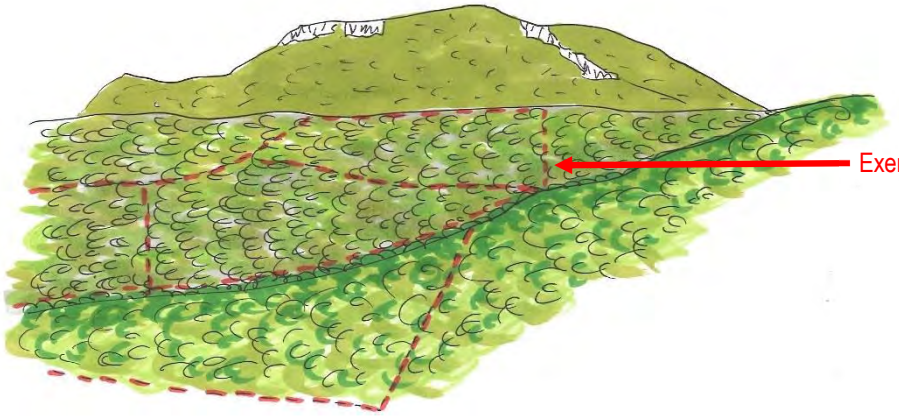

Exemples d'organisation de coupes de taillis de surface maximum 15 ha sur parcelles adjacentes

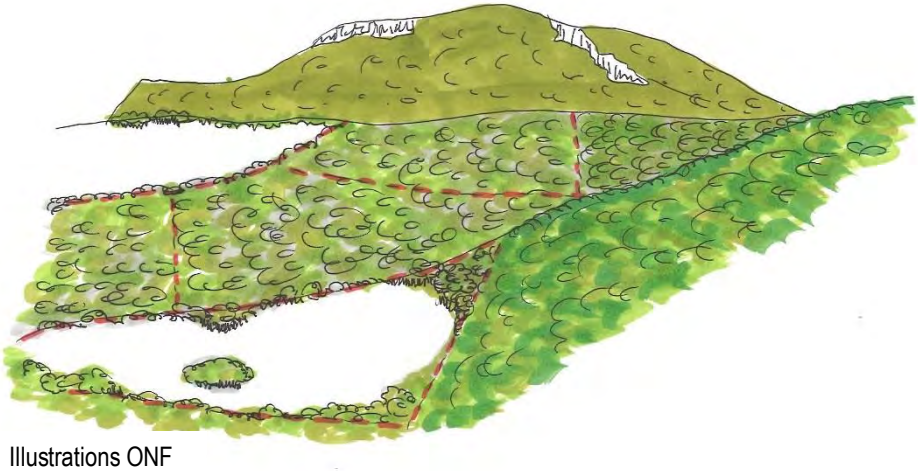

Exemple 1 :
2 coupes de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets.

Illustrations ONF

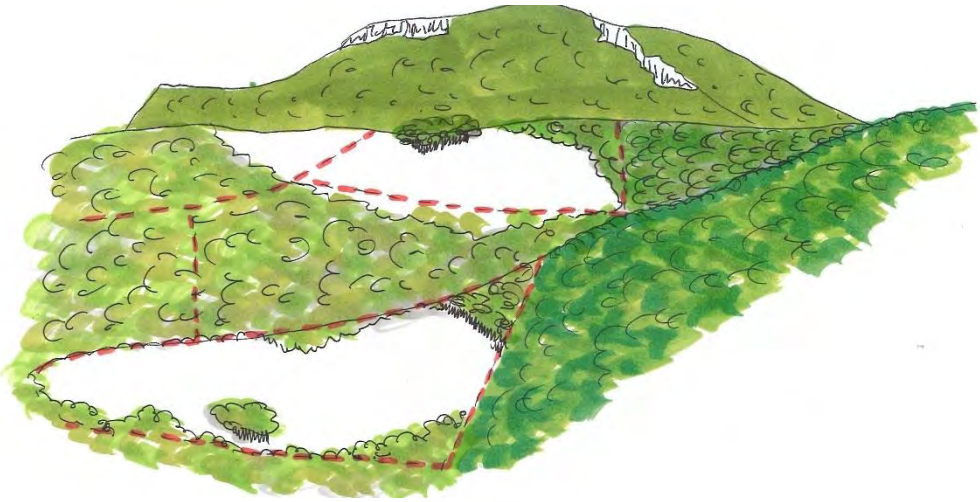

Exemple 2 :
2 coupes de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets.

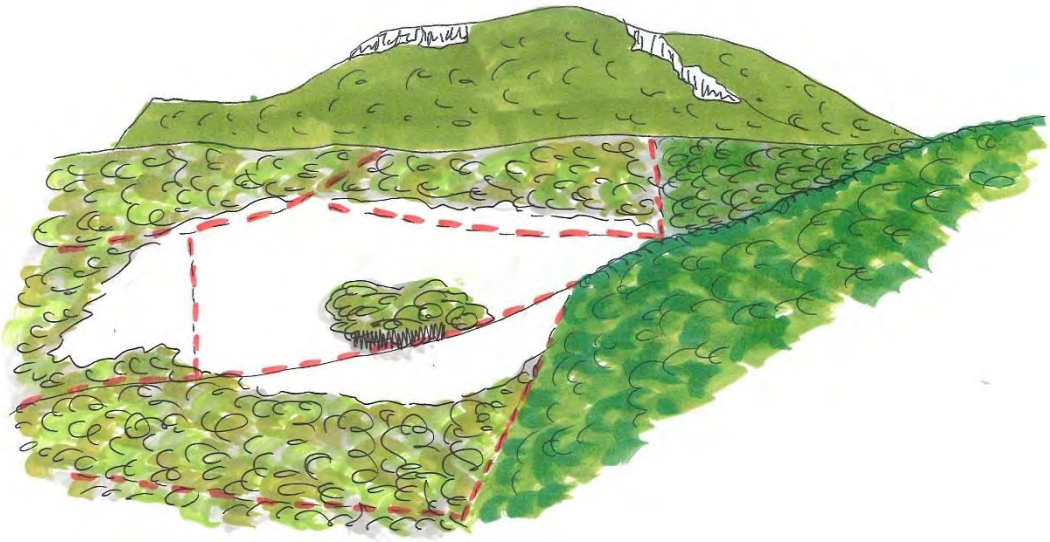

Exemple 3 :
1 coupe de 15 ha sur plusieurs parcelles avec gestion des lisières et conservation de bouquets.

Illustrations ONF

Le fait de réaliser des coupes de 15 ha avec une conservation d'îlots et d'arbres isolés en périphérie de la coupe ou en bosquets constitués suffisamment grands permet de limiter l'impact paysager des surfaces ouvertes.

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
4 – Les autres COUPES	**COUPE EN RIPISYLVE** : Coupes interdites sauf enlèvements ponctuels d'essences non caractéristiques de la ripisylve comme les Pins, Cèdres, Cyprès et coupes de mise en sécurité. **ECLAIRCIE EN PINEDE** Dépressage : lorsque la hauteur du peuplement est de : ▪ 1 à 3 m : conserver un minimum de 1000 t/ha ▪ > à 3 m : conserver un minimum de 500 t/ha (voir SRGS pour plus de détail) Première éclaircie : reste au minimum 50% du nombre de tiges initial Deuxième éclaircie : reste au minimum 50% du nombre de tiges initial **COUPE DE REGENERATION DU PIN D'ALEP** **Maximum 15 ha** d'un seul tenant. Ces coupes doivent maintenir au moins 60 tiges par ha avant la coupe définitive. *Dans les zones paysagères sensibles (voir chapitre 3), des interventions de type futaie irrégulière par bouquets sont préconisées. Dans ce cas, les trouées mises en régénération n'excèderont pas 1 hectare d'un seul tenant.* **COUPE DANS LES MELANGES RESINEUX FEUILLUS (lorsque le taillis occupe moins de 70% du couvert)** Afin de préserver le mélange conserver entre 50 et 100 tiges/ha de pins semenciers après la coupe de taillis afin d'assurer la régénération des pins par semis. Ne pas couper les pins avant les chênes. Maximum 15 ha d'un seul tenant**.**

Schéma des étapes dynamiques d'un traitement paysager par bouquet d'une régénération progressive de pin d'Alep :

Peuplement mature de pin d'Alep.¶
Coupe de régénération favorisant l'apparition de trouées pour la mise en lumière du sol. Coupe des pins et travail du sol après coupe.¶

Après coupe et élimination du sous-étage, le sol est en lumière, réceptif à la germination des graines de pin.¶

Installation de la régénération par semis naturel ou complément par plantation si besoin.

Croissance des jeunes arbres, travail de dépressage nécessaire, et coupe dans les bosquets voisins pour étendre le renouvellement du peuplement

Croissance du peuplement régénéré et mise en place de la régénération par semis ou par plantation dans les bosquets voisins qui ont été coupés.

A terme, reconstitution progressive d'une forêt adulte, plus jeune pour plusieurs décennies.

Une forêt équilibrée comprend des arbres aux âges divers, du semis de quelques années au vénérable ayant dépassé le siècle. Aujourd'hui, les pinèdes des massifs Concors Sainte-Victoire sont très homogènes, en lien notamment à leur histoire.
Ce sont des forêts "jeunes", résultant souvent des passages des incendies.

L'objectif d'une sylviculture "paysagère" du pin d'Alep est de travailler ce patrimoine boisé pour garantir sa pérennité et sa capacité à traverser le temps en procurant la même qualité de paysages, sans la crise de la coupe de régénération.
Ce type de traitement n'est pas à appliquer partout mais dans les zones spécifiquement définies comme sensibles.

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
5 – Les PLANTATIONS	**Interdites sur les zones de milieux ouverts (pelouses, garrigues) et dans les ripisylves** (sauf dans le cas de restaurations spécifiques où une les essences devront correspondre à la liste autorisée par le Conservatoire botanique). Les milieux ouverts ne désignent pas les surfaces ouvertes post-incendies. Ailleurs, **les plants devront être issus de cultures locales, les plus proches possibles** (*sauf recherche de provenance méridionale dans le contexte de changement climatique*)**, ou de provenance certifiées.** Les essences autorisées renforcent la palette provençale que l'on observe sur le territoire : *Sorbus domestica, Sorbus aria, Acer monspessulanum, Acer campestre, Pyrus spinosa, Pinus halepensis, Fraxinus angustifolia, Quercus pubescens, Quercus ilex, Salix alba.* Ponctuellement, dans les zones où il est déjà présent *: Pinus laricio, Pinus nigra, Pinus pinea, Cedrus atlantica.* *Les évolutions climatiques ne permettant pas à ce jour d'anticiper le glissement des peuplements méditerranéens, les introductions de nouvelles essences feront l'objet d'une analyse au cas par cas.*

Dans le cas de plantations, celles-ci devront respecter certaines précautions :

- éviter les effets de ligne des plantations dans les zones très exposées aux regards. Implantation en quinconce ou de part et d'autre des lignes tracées, avec une répartition aléatoire.
- ne pas rechercher une implantation forcément homogène
- dans le cas de plusieurs essences à planter, préférer une implantation par bouquets de plants (environ 20 plants) plutôt que pied à pied, de façon à créer des bouquets
- éviter les manchons de protection anti-gibier de couleur claire (bleu, jaune, blanc) et leur préférer des protections de couleur noire, brune ou vert kaki, moins visibles
- lors des entretiens sylvicoles postérieurs à la plantation, préférer un travail de dégagement en puits plutôt qu'en plein.

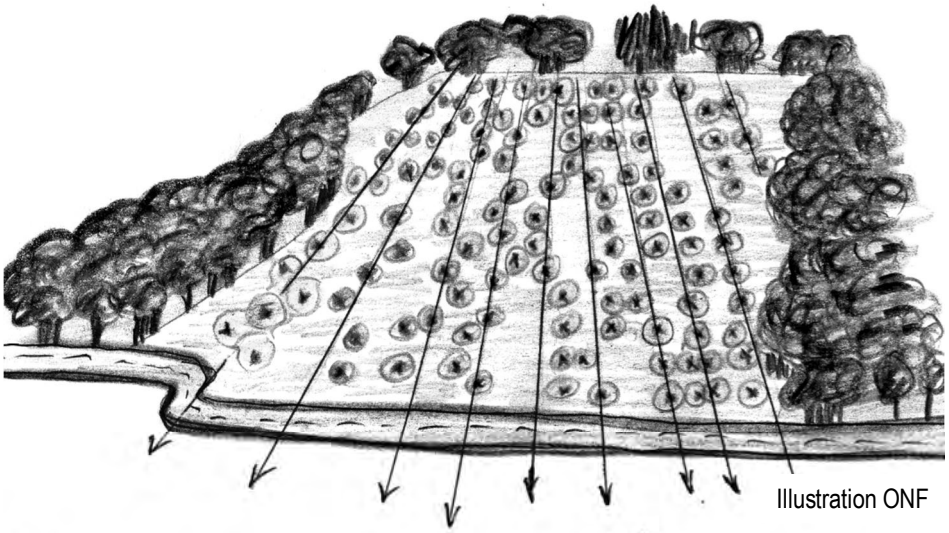

Illustration ONF

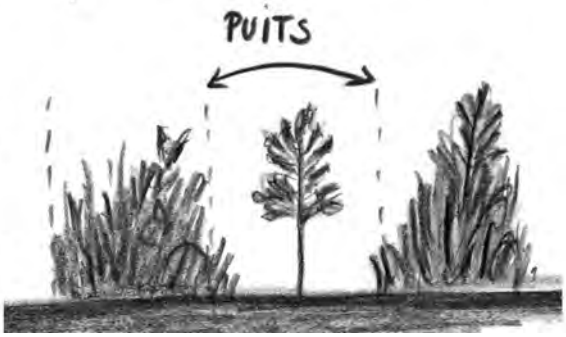

Par ailleurs, il est recommandé de consulter le guide "Réussir la plantation forestière, 2004, Ministère en charge de l'Agriculture", ainsi que les préconisations de l'arrêté relatif au matériel forestier de reproduction (voir p5).

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
6 – Le maintien d'ARBRES et d' ILOTS BOISES	*6.1. Arbres morts, vieux arbres, arbres remarquables* Le SRGS Paca préconise déjà de : Conserver au minimum **4 vieux arbres par hectare lors des coupes**. De préférence de gros sujets d'essences différentes. La gestion écologique préconisée lors des coupes souligne l'intérêt de conserver des îlots ou bouquets d'arbres de préférence le long des fonds de vallon, en lisière, en zone escarpée ou rocheuse. L'annexe verte Natura 2000 préconise **la conservation des arbres morts ou sénescents et du bois mort au sol**. Ces arbres sont à maintenir, à l'unité, au sein des zones de coupe, dans une logique de préservation des stades "âgés" de la biodiversité forestière. Ces arbres sont notamment à préserver pour les habitats spécifiques d'insectes liés aux vieux bois et pour les habitats de chiroptères (chauves-souris) qu'ils constituent. *6.2. Ilots de vieillissement* L'annexe Natura 2000 oblige à la mise en place d'îlots de vieillissement sur 3% de la surface de la propriété. L'annexe site classé impose de même la mise en place d'**îlots de vieillissement**. Il s'agit de favoriser à l'échelle des massifs Concors et Sainte-Victoire, la présence d'îlots forestiers plus anciens, base des trames écologiques, zones considérées comme des réservoirs de biodiversité forestière. Ces ilots **seront identifiés et cartographiés au Plan Simple de Gestion pour toute la durée de celui-ci** et éventuellement, indépendamment des zones de coupes. Ils devront être situés au sein de peuplement ayant atteint l'âge d'exploitabilité. Ils permettent ainsi de laisser vieillir les peuplements plus longtemps que les âges d'exploitabilité généralement pratiqués **Dans le cadre des prescriptions générales, les ilots de vieillissement doivent représenter au moins 3% de la surface totale de la propriété et être organisés en îlots d'au moins 0,1 ha d'un seul tenant.** *L'annexe site classé va au-delà de cette surface minimale dans les zones sensibles (voir chapitre 3, prescriptions spécifiques).* *Cette obligation intervient en sus de l'obligation de préservation de 3% de la surface de la coupe de taillis (voir chapitre 1, 3-les coupes de taillis).* *6.3. Ilots de senescence* La notion d'îlot de sénescence (îlot préservé au-delà de la durée du Plan Simple de Gestion, sur du très long terme, jusqu'à la mort naturelle des arbres), correspond à un engagement "volontaire"du propriétaire qui peut dans ce cas contracter un contrat Natura 2000. Cet engagement allant au-delà de la simple durée du PSG, il n'est pas prescrit d'îlots de sénescence dans cette annexe site. Toutefois, lorsqu'un PSG possédant un îlot de vieillissement sera renouvelé, il sera fortement encouragé de conserver le même îlot de vieillissement. L'agrément du PSG en tiendra compte et pourra refuser la coupe d'un îlot de vieillissement si celle-ci n'est pas suffisamment motivée (exemple d'argument : dépérissement du au changement climatique...).

Opération sylvicole impactant le paysage	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
7 – La GESTION des CHANTIERS	Les **rémanents**, lorsqu'ils sont mis en andain, le seront dans le sens des courbes de niveau, afin qu'il n'y ait pas d'effet de peigne. *Dans les zones paysagères sensibles, les rémanents seront laissés en place, démembrés voire broyés* (voir chapitre 3) En cas d'ouverture de **cloisonnements** d'exploitation, ne pas les réaliser ni dans le sens de la pente (sauf si travail en dévers impossible et dangereux) ni de façon trop rectiligne, afin d'éviter l'effet de « peigne ».

Exemple de coupe avec rémanents démembrés laissés in situ : la texture après coupe est perceptible (couleur brune des branches et feuilles sèches au sol), mais ne présente pas un impact paysager majeur.

De plus, les rémanents seront dégradées ce qui aura un effet favorable sur la fertilité du sol ainsi que pour la biodiversité.

Exemple de coupe avec rémanents mis en andains dans le sens de la pente : plusieurs années après la coupe, les andains sont visibles, et l'impact visuel et paysager résulte plus de leur présence que de celle de la coupe elle-même.

2.2 Prescriptions de l'Annexe Verte Natura 2000 concernées par le site Concors-Sainte Victoire:

Le site classé Concors-Sainte Victoire est en grande partie recouvert par le site Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire ». Ainsi, les prescriptions de l'annexe verte Natura 2000 au SRGS Paca sont rappelées ci-dessous, de manière contextualisé. **Ces éléments sont donnés à titre informatif. En aucun cas l'annexe verte « site » ne se substitue à l'annexe Natura 2000. L'agrément d'un plan simple de gestion concerné à la fois par le site Natura 2000 et par le site classé devra tenir compte des deux annexes.**

L'annexe Natura 2000 ayant une portée régionale, elle aborde des prescriptions pour l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la région PACA. Afin de faciliter la mise en œuvre des deux annexes, il est précisé ici les prescriptions de l'annexe Natura 2000 spécifiques aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Concors-Sainte Victoire ; avec un renvoi aux pages concernées de l'annexe Natura 2000.

Il est également conseillé de consulter le Docob du site Natura 2000 pour plus de précisions.

Quelles sont les prescriptions de l'annexe verte Natura 2000 qui s'appliquent sur le territoire du site classé Concors-Sainte Victoire ?

1.2.1 Prescriptions transversales

Thématiques	Pages de l'Annexe Natura 2000 détaillant les prescriptions
Préservation des forêts matures	P27
Limitation de surface des coupes rases de taillis	P29-31
Préservation des milieux ouverts intra-forestiers	P32
Raisonner la création d'infrastructures en forêt	P37

1.2.3 Prescriptions par habitats forestiers d'intérêt communautaire

Habitats forestiers d'intérêt communautaire	Pages de l'Annexe Natura 2000 détaillant les prescriptions
Habitats de forêts de chêne vert et/ou de chêne pubescent – 9340.	P11
Habitats de forêts de berges (ripisylves) – 9180.	P12
Habitats de pins pignons - 9540	P16
Pelouses et landes (parcours substeppiques à graminées et annuelles) d'intérêt communautaire.	P16

1.2.4 Prescriptions relatives aux espèces d'intérêt communautaire et aux espèces protégées :

Elles s'appliquent en cas de porté à connaissance auprès du propriétaire de la localisation de ces espèces d'intérêt communautaire (également protégées au niveau national). Il est donc nécessaire dans une première étape de récolter les données relatives à la localisation des espèces et d'en informer ensuite le propriétaire. Les données faune/flore peuvent être consultées sur le site Silène http://www.silene.eu/index.php?cont=accueil. Toutefois, cette base ne traduit que les connaissances acquises à un moment donné et n'est pas exhaustive. Il est donc fortement recommandé de consulter le Grand Site Sainte Victoire concernant les enjeux naturalistes actualisés et contextualisés à prendre en compte. Il est par ailleurs recommandé d'informer le Grand Site Sainte Victoire avant la réalisation de tout travaux.

Espèces d'intérêt communautaire	Pages de l'Annexe Natura 2000 détaillant les prescriptions
Espèces végétales	P18
Oiseaux	P19 à 22
Chauves-souris	P25
Insectes	P26

D'après le Grand Site Sainte Victoire, il est conseillé d'éviter les exploitations sur la période ci-après. Il s'agit d'une période de sensibilité environnementale pour un grand nombre d'espèces.

En cas de présence d'espèces protégées, ce conseil devient une obligation (voir annexe Natura 2000 pour savoir quelle est la période à respecter en fonction des espèces).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période de sensibilité environnementale		x	x	x	x							

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES par UNITE

Les prescriptions générales s'appliquent sur tout le territoire des deux sites classés.

Les prescriptions spécifiques par unité "prescriptions règlementaires locales" permettent une déclinaison plus fine en lien aux contextes locaux particuliers.
Dans chaque unité, un zonage a été établi selon les enjeux paysagers et environnementaux : les prescriptions spécifiques concernant ces zones s'ajoutent aux prescriptions générales.

Le propriétaire forestier doit faire référence dans son plan simple de gestion aux unités paysagères dans lesquelles sa propriété s'inscrit, ainsi qu'aux zonages spécifiques qui le concernent dans chaque unité.

Pour situer l'unité paysagère vous concernant, reportez-vous à la carte en annexe n°1.

Unité 1 – L'ECRIN du CENGLE

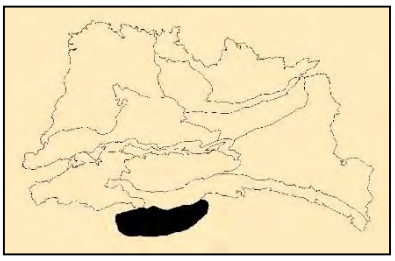

La silhouette du Cengle fait partie des "paysages Cézanniens", aujourd'hui perçue depuis les quartiers ouest d'Aix en Provence, depuis l'A8 et depuis la RD 17, « route Cézanne », qui offre une belle scénographie d'approche permettant de distinguer la dynamique du pin d'Alep suite au grand incendie de 1989.

L'ubac du Devançon constitue pour sa part le paysage décor de Saint Antonin-sur-Bayon, de la maison Sainte Victoire, la RD 17, et de l'oppidum d'Untinos. La forêt de chênes pubescents et de pins d'Alep offre de belles ambiances au gré des saisons, avec des transparences vers les points d'appel remarquables que sont les prairies de Saint Antonin-sur-Bayon, la ripisylve du Bayon, la falaise sud de Sainte-Victoire et l'éperon d'Untinos.

Du point de vue du patrimoine naturel, les espèces suivantes sont notamment présentes sur ce secteur : pie-grièche méridionale, grand-duc d'Europe qui niche dans le front de falaise du Cengle, grand capricorne, genette.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Ripisylve du Bayon	Structure paysagère qui signale la présence de l'eau et rythme les saisons. Habitat d'intérêt écologique et patrimonial faune/flore. Corridor et trame verte et bleue. Biodiversité des essences rivulaires.		**Non-intervention dans toutes les strates.** **Pas de plantation**.
2 : Ubac du Devançon	Versant forestier perçu localement depuis la maison Sainte-Victoire, Saint-Antonin-sur-Bayon, le château de saint-Antonin et la RD17. Perception de proximité, abords de sentiers avec des effets de transparence vers le versant sud de Sainte-Victoire. Belles ambiances forestières avec des chênes pubescents et des traces de restanques. Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation.	Peuplements à conduire vers la futaie sur souche. (dans ce cas prélever maximum 25% du nombre de brins et préserver les plus gros brins) Les rémanents seront si possible broyés ou démembrés.	**Coupes** de rajeunissement du taillis et de régénération du pin par trouées limitées à **2 ha** d'un seul tenant. **Les rémanents ne seront jamais mis en andain**. **Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum dans les milieux forestiers.
3 : Versant Ouest du Devançon	Paysage Cézannien en perception lointaine depuis le bassin d'Aix (A8 et quartiers ouest de l'agglomération) et en scénographie d'approche de la RD17 "route Cézanne".	Logique de futaie irrégulière par bouquets.	Dans le cas des **dépressages, ne pas dépasser l'enlèvement de 2 tiges sur 3 et travailler en quinconce.** **Trouées de régénération dans la pinède ne dépassant pas 1 ha.**
4 : Pelouses de crêtes	Ambiance paysagère ouverte rare avec des vues lointaines à 360°. Intérêt des pelouses pour la biodiversité faune et flore.	Maintien du milieu ouvert.	**Pas de boisement.**
5 : Points particuliers : abords de lieux patrimoniaux	Préservation d'un écrin de végétation aux abords des sites sur au moins 100 m de rayon. **1-1** Maison de Sainte-Victoire **1-3** Dolmen de Maurely **1-4** Exutoire du Troncas **1-5** Oratoire **1-6** Cascade du saut du Loup	Logique de forêt jardinée par bouquets.	**Pas de coupe rase sur au moins 100 m de rayon autour des points particuliers.**

Au-delà de ces zones 1,2,3,4 et 5 s'appliquent les prescriptions générales.

Extrémité ouest du Devançon – photo C CORBIER – AKENE paysages

Prairies du Bayon Ubac du Devançon et maison Sainte-Victoire – photo C. CORBIER – AKENE paysage

Le Cengle vu du haut de Sainte-Victoire – photo ONF.

Versant sud du Cengle à partir de la RN7 – photo ONF.

Unité 1 : L'écrin du Cengle
Zones à prescriptions spécifiques

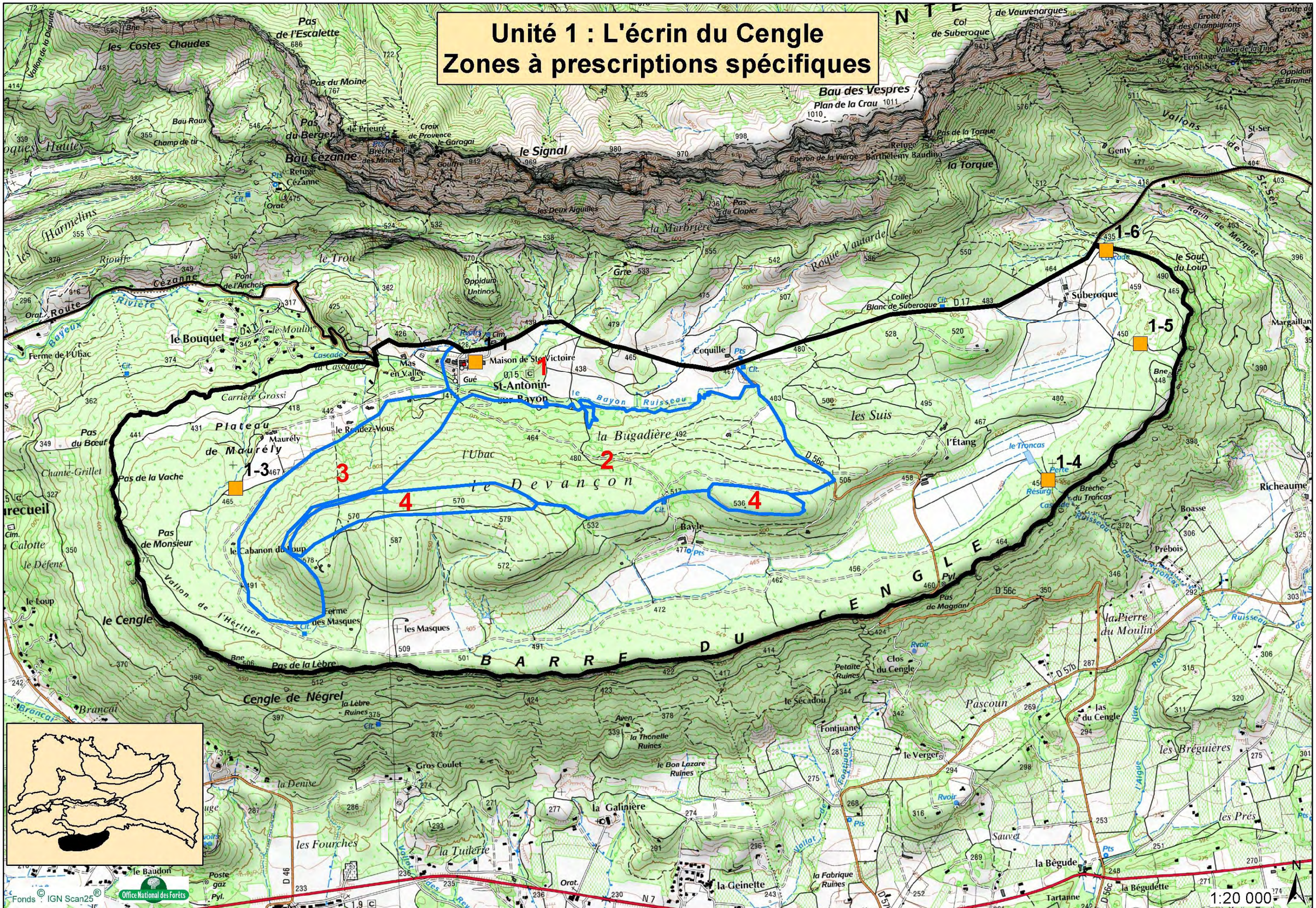

Unité 2 – LE VERSANT Sud de la montagne SAINTE-VICTOIRE

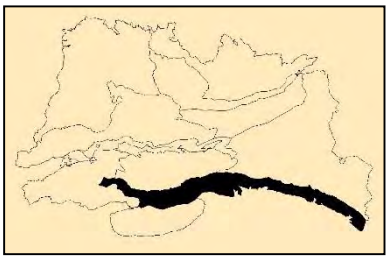

La falaise sud de Sainte-Victoire constitue un paysage minéral grandiose, hors d'échelle et extrêmement perçu depuis le bassin d'Aix-en-Provence et depuis la haute vallée de l'Arc.
Le grand incendie de 1989 a ouvert des perspectives à partir de la RD 17 ("route Cézanne") avec un piémont en cours de recolonisation par le pin d'Alep, à gérer au regard de la qualité des ambiances de garrigues diversifiées et des perspectives à préserver vers la falaise.
La caractéristique de cette unité est sa richesse en habitats minéraux et ouverts. La présence de nombreuses espèces avicoles originales est à noter. Sont présents, entre autres, l'Aigle de Bonelli, le Grand duc d'Europe, le Monticole bleu … Il en va de même pour la flore (Crepis de Suffren, Anthemis de Gérard, Gagées, Ophrys spp...). et les reptiles (Lézard ocellé...). De nombreuses espèces de chauves-souris fréquentent également la zone.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Falaise sud de Sainte Victoire	Paysage minéral grandiose extrêmement perçu. Enjeux écologiques exceptionnels, habitats rocheux prioritaires, présences d'espèces protégées faune et flore Pas de gestion forestière.	Gestion pied à pied des arbres en place	**Pas de boisement**.
2 : Extrémité sud est du versant de Sainte-Victoire	Versant boisé très perçu fond de scène de la plaine de l'Arc. Enjeux écologiques forts, habitats ouverts, présences d'espèces protégées faune et flore. Enjeux forestiers limités. **Réserve naturelle Nationale Géologique de Roques Hautes**	Gestion jardinée par bouquets et arbres de place. Conserver la mosaïque milieux ouverts / boisements. Référence au plan de gestion de la réserve	Dans la partie Ouest de la zone 2, gestion des boisements dans une logique de bouquets n'excédant pas 0,5 ha d'un seul tenant. Maintien préférentiel du pin d'Alep par rapport aux chênes. Dans la partie Est de la zone 2, les **coupes** de rajeunissement du taillis ou coupe de régénération du pin feront au **maximum 4 ha d'un seul tenant.**
3 : Piémont sud de la falaise de Sainte-Victoire et abords de la route Cézanne (RD 17)	Perception et mise en scène de Sainte-Victoire et des différents points d'appel qui rythment le parcours de la RD 17 : **2-1** prieuré, **2-2** Croix de Provence, **2-3** Garagaï, **2-4** La Marbrière, **2-5** La Torque. **2-12** Untinos et ses terres rouges, Ces séquences sont entrecoupées de seuils boisés, à densifier et affirmer. Enjeux écologiques forts, habitats rocheux et ouverts, présences d'espèces protégées de faune et de flore.	Conduire la pinède dans une logique de futaie jardinée. Dépressage des pins d'Alep issus du grand incendie de 1989 pour laisser se développer de beaux sujets en bouquets sauf : - dans l'axe des cônes de vue ; coupes avec maintien de garrigue diversifiée, - au droit des seuils ; bois à densifier, - au pied d'Untinos, conduite des pins vers des bouquets imbriqués à la géologie érodée des terres rouges. Eviter tout "effet de peigne" lors de la coupe.	**Pas de boisement.** Gestion de la **pinède par éclaircies successives ne dépassant pas 50 % du nombre de tiges** (*un arbre sur deux coupé au maximum*). Les **rémanents ne seront jamais mis en andain**, ils seront si possible broyés.
4 : Oppida 2-7 et 2-12	Les oppida d'Untinos et Bramefan ont été redécouverts après l'incendie de 1989. Ils offrent aujourd'hui de beaux panoramas vers les territoires sud de Sainte-Victoire.	Favoriser les pelouses.	**Pas de boisement.**

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
5 : Points particuliers : abords de lieux patrimoniaux	Préservation d'un écrin de végétation aux abords des sites sur au moins 100 m de rayon. **2-5** Refuge Baudino au droit de La Torque **2-6** Chapelle St Ser, **2-8** Oratoire de Bramefan, **2-9** Oratoire de Suberoque, **2-10** Refuge Cézanne et chapelle du Trou, **2-11** Oratoire et refuge Cézanne. **2- 13** Terre rouge au pied d'Untinos **2-14** Coquilles	Logique de futaie jardinée par bouquets. Limiter la dynamique du pin autour du 2-13 afin de maintenir la perception des affleurements de terre rouge.	**Pas de coupe rase sur au moins 100 m de rayon autour des points particuliers.**

Unité 2 : Versant Sud de Sainte-Victoire
Zones à prescriptions spécifiques

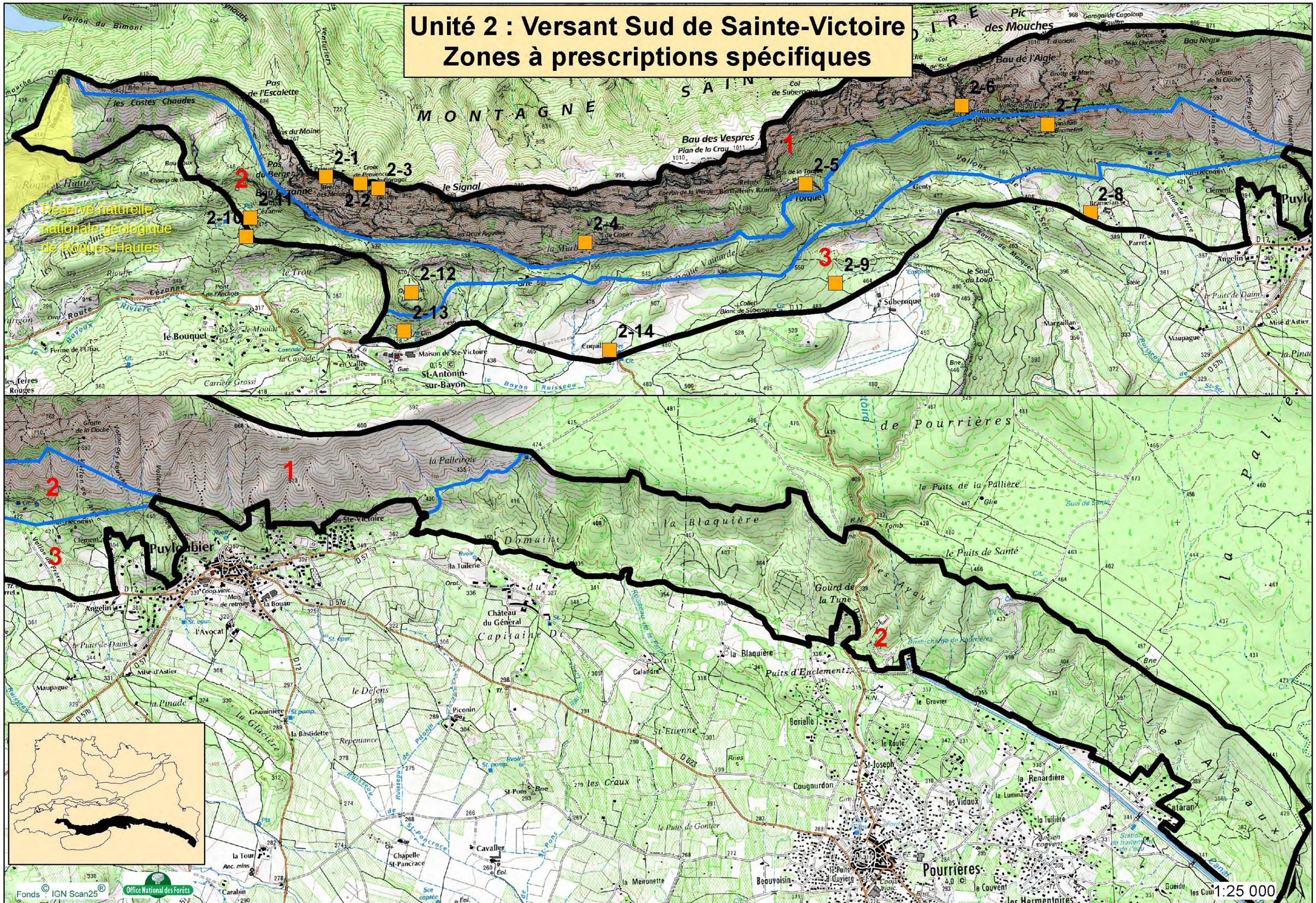

Unité 3 – FORETS et LACS de SAINTE-VICTOIRE

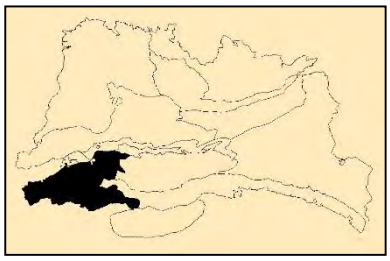

Les forêts denses, à dominance de pins d'Alep, sont la "porte d'entrée" du massif de Sainte-Victoire à partir d'Aix-en-Provence.
La fréquentation de cette "forêt jardinée" et patrimoniale est forte, que ce soit autour des sites Cézanniens de Bibémus ou de Château Noir, des barrages Zola et Bimont, du domaine départemental de Roque-Hautes ...
Les multiples perspectives qui se dégagent vers la silhouette ouest de Sainte-Victoire, peinte par Cézanne, sont majestueuses et emblématiques.
Les pelouses et matorrals des secteurs de Costes chaudes, du barrage Zola et de la réserve naturelle géologique sont des habitats naturels riches en espèces. Les ripisylves présentes sur les berges des lacs, de la Cause et du Bayon sont des milieux naturels patrimoniaux et au rôle fonctionnel important de corridor écologique. Malgré le fort cachet paysager du plateau de Bibemus et des lacs, les pinèdes et les eaux libres présentes représentent des enjeux assez faibles d'un point de vue naturaliste.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Lac du Bimont	Le panorama depuis le barrage de Bimont (**3-10**) sur le lac épaulé de petites collines avec en toile de fond Sainte-Victoire, fait partie des perspectives reconnues et des lieux de promenade Aixois. Ripisylves de bord du lac, effet paysager et enjeux naturalistes. Biodiversité des essences rivulaires. Habitat d'intérêt écologique et patrimonial faune et flore. Pinèdes des collines du lac.	Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets. Conservation d'îlots de vieillissement (logique des bouquets)	**Non-intervention** dans toutes les strates de la ripisylve. **Pas de trouées de régénération de plus de 1 ha** dans le cas de coupes de renouvellement de la pinède.
2 : Plateau de Bibémus	Paysage de proximité, avec les pinèdes emblématiques de Bibemus. Perception lointaine depuis Bimont et les sentiers ouest de Sainte-Victoire. Fréquentation de la forêt et des sites patrimoniaux. Enjeux naturalistes moyens. Pinèdes âgées, enjeu de renouvellement. Sites historiques en forêt : **3-11** Carrières de Bibémus, **3-12** Cabanon Cézanne. **3-13** Château de Saint-Marc Jaumegarde	Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets.	**Trouées de régénération de la pinède limitées à 1 ha d'un seul tenant** **Coupes de rajeunissement du taillis limitées à 5 ha d'un seul tenant**. ou 8 ha avec conservation de bouquets de 0.1 ha minimum sur 10 % de la surface de la coupe. **Les rémanents ne seront jamais mis en andain**, ils seront si possible broyés.
3 : Roques-Hautes	Paysage de proximité, jeunes pinèdes et ambiances de pelouses et milieux ouverts. Propriété du Conseil Général 13 très fréquentée, éléments de patrimoine avec écrin de végétation à préserver. Enjeux naturalistes moyens. **3-3** Vestiges de l'acqueduc antique **3-4** Oratoire **3-5** Les vergers **3-7** Château Noir **Réserve naturelle Nationale Géologique de Roques Hautes**	Maintien de la ripisylve autour du Bayon et de sa cascade. Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets, en mosaïque avec les milieux ouverts Référence au plan de gestion de la réserve	**Trouées de régénération de la pinède limitées à 1 ha d'un seul tenant**.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
4 : Lac Zola et crête du Marbre	Paysage de proximité, ripisylves et milieux ouverts. Habitat d'intérêt écologique et patrimonial faune/flore. Corridor et trame verte et bleue. Intérêt des pelouses pour la biodiversité faune et flore. Biodiversité des essences rivulaires. Gestion des pinèdes. **3-6** Crête et vallon du marbre **3-8** Ancien barrage romain **3-9** Barrage Zola **Réserve naturelle Nationale Géologique de Roques Hautes**	Gestion de la pinède en futaie irrégulière par bouquets. Maintien des milieux ouverts sur la crête du Marbre. Référence au plan de gestion de la réserve	**Non-intervention** dans toutes les strates de la ripisylve. **Trouées de régénération de la pinède limitées à 1 ha d'un seul tenant**. **Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum.
5 : Versant d'Untinos et Le Trou	Perception lointaine : silhouette emblématique de Sainte-Victoire peinte par Cézanne. Forte dynamique de régénération du pin d'Alep. A l'échelle locale préservation de la ripisylve autour de la cascade **3-1** et d'un écrin de végétation autour de l'oratoire **3-2**		**Trouées de régénération de la pinède limitées à 1 ha d'un seul tenant**. Pas de coupe rase sur au moins 100 m de rayon autour de 3-2.

Bimont vu des crêtes de Sainte-Victoire – photo ONF

Sainte-Victoire vue de l'Ouest – photo ONF

Lac Zola – photo ONF

Panorama ouest Sainte-Victoire et zone de château -Noir – photo ONF

Unité 3 : Forêts et lacs de Sainte-Victoire
Zones à prescriptions spécifiques

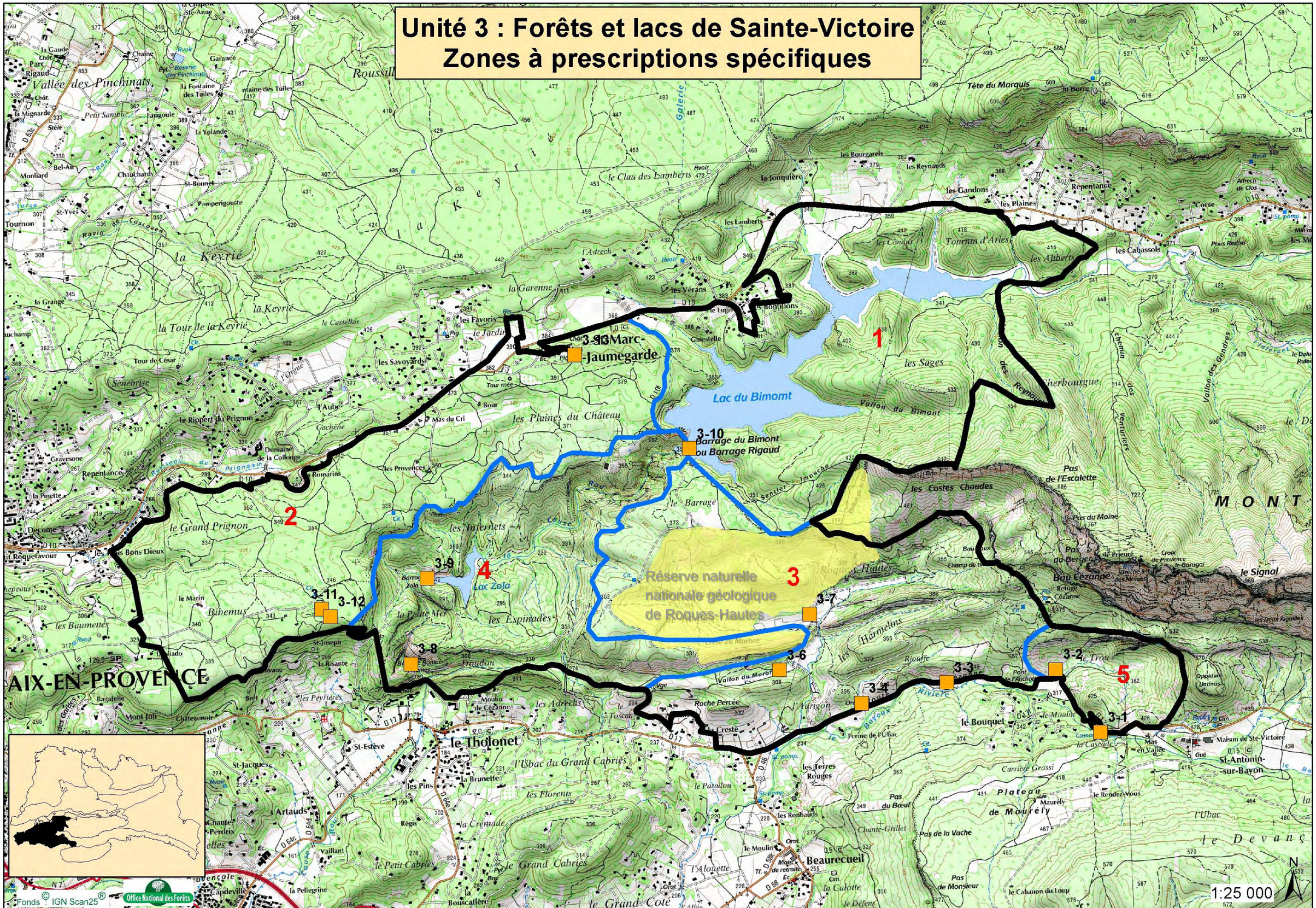

Unité 4 – VALLEE de VAUVENARGUES

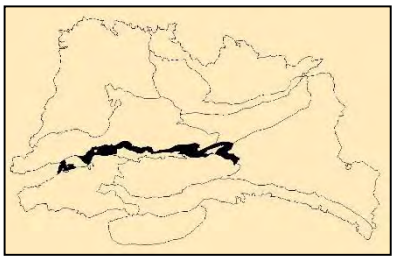

Cette unité "en couloir" s'étire le long de la RD 10 entre Aix en Provence, Vauvenargues et le col des Portes.
Elle met en scène des pinèdes à pin d'Alep touffues qui composent la toile de fond de l'adret, perçues depuis de multiples lieux d'habitat, de Vauvenargues, de la RD 10 et de l'ubac de Sainte-Victoire.

La zone présente de très belles zones ouvertes de pelouses et de rochers (Tête du Marquis, Citadelle, Vallon des Masques).
Ces pelouses sont l'habitat du Criquet hérisson et de la Gagée de Granatelli.
Le Circaète Jean-le-blanc fréquente la zone.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Partie Est	Paysage "en couloir", pinèdes majoritaires. Enjeux naturalistes forts à exceptionnels, en particulier habitats d'intérêt prioritaire sur certaines pelouses. Enjeux de renouvellement des pinèdes dans un milieu habité. Deux points marquants au niveau de: **4-1** Col de Claps, **4-2** Col des Portes. (enjeu de maintien des milieux ouverts et préservation des boisements en place)	Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets. Maintien des milieux ouverts.	Lors des **coupes de régénération** dans la pinède effectuer des trouées pour la mise en lumière **de maximum 1 ha.**
2 : Partie Ouest	Paysage confiné, pinèdes majoritaires. Enjeux naturalistes moyens. Enjeux de renouvellement des pinèdes dans un milieu urbanisé.	Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets.	Lors des **coupes de régénération dans la pinède**, effectuer des trouées pour la mise en lumière de **maximum 1 ha.**

Vue à partir de la RD10 – Photo AKENE paysage

Vue à partir de la Citadelle– Photo AKENE paysage

Vue à partir du Col des Portes– Photo AKENE paysage

Unité 4 : Vallée de Vauvenargues
Zones à prescriptions spécifiques

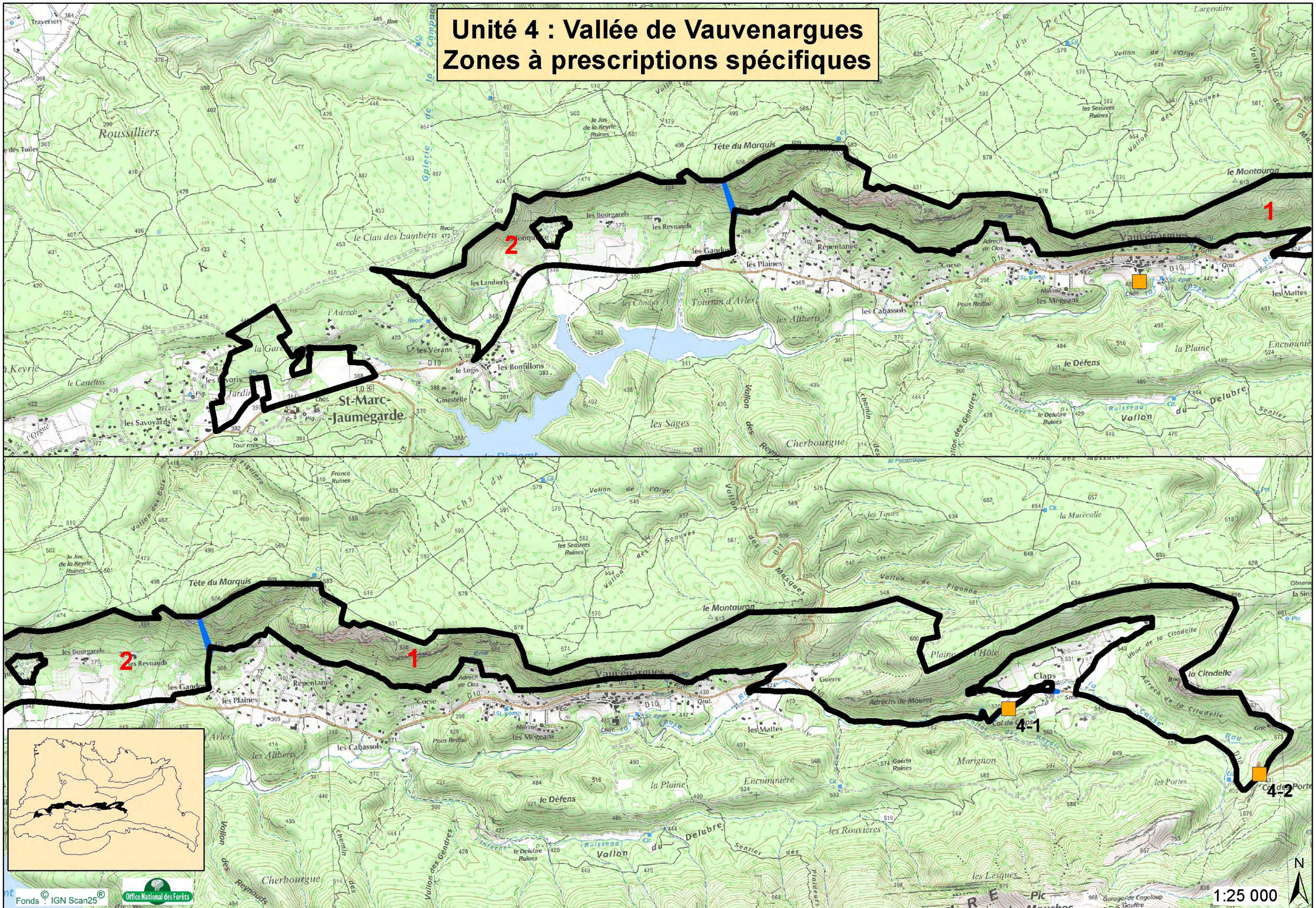

Unité 5 – L'UBAC de SAINTE-VICTOIRE

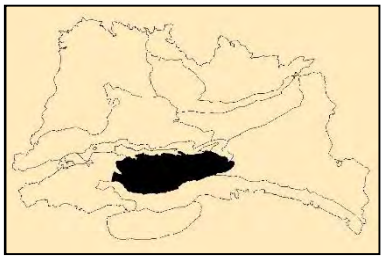

Le vaste versant nord de Sainte Victoire compose une silhouette remarquable perçue de façon lointaine depuis Puyricard, Venelles, l'A51…
Affleurements rocheux et landes dominent dans la partie sommitale.
Depuis les crêtes le panorama à 360°est grandiose.
Au pied de ce grand ubac un chapelet de collines compose l'écrin du village de Vauvenargues et du château Picasso avec une dimension patrimoniale toute particulière.
La particularité de cette unité est sa richesse en habitats forestiers (ripisylves du Délubre et de la Cause, habitats relictuels de chênaies à houx et à ifs présentant un intérêt patrimonial particulier, taillis de chênes, pinèdes diverses...).
La chênaie à Houx et à If, habitat forestier relictuel de grand interêt écologique, a subi diverses atteintes par le passé et doit être préservée en priorité. Les ripisylves du Délubre et de la Cause, ont quant à elles un intérêt fonctionnel majeur.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Crête de Sainte-Victoire	Paysage ouvert sommital, pendant plus boisé du paysage minéral Sud. Perception lointaine depuis le nord de l'agglomération Aixoise, jusqu'au Val de Durance. Enjeux écologiques exceptionnels, habitats rocheux et ouverts prioritaires, présences d'espèces protégées faune et flore. Enjeux de vieillissement dans les peuplements de chênes. Peu de gestion forestière. Renouvellement du taillis localement. **5-1** Pic des Mouches (points d'appel et lieux de panorama les plus prisés en crête de Sainte-Victoire, affleurements rocheux, pelouses et garrigues à privilégier)	Maintien des milieux ouverts. Maturation forestière des îlots boisés	**Coupes de rajeunissement du taillis entre 4 et 15 ha** pour éviter le mitage du versant. **Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum dans les milieux forestiers.
2 : Versant	Versant forestier perçu à l'échelle du grand paysage et toile de fond de Vauvenargues. Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation. Enjeux naturalistes de ripisylve. Peuplements de taillis majoritaires. Biodiversité des essences rivulaires. **5-2** Vallon du Délubre (ruines, ripisylves, parcelles agrestes et parcelles non boisées à préserver)	Affirmation de la dominante feuillue du versant.	**Coupes de rajeunissement du taillis entre 4 et 15 ha d'un seul tenant.** **Définition et localisation d'îlots de vieillissement FEUILLUS** représentants au moins **3 %** de la propriété en surface et de **0.1 ha** d'un seul tenant minimum. **Non-intervention dans toutes les strates de la ripisylve.**
3 : Collines autour du château Picasso	Paysage local prégnant et patrimonial, les collines sont la toile de fond du château Picasso (**5-4**), monument historique classé. Enjeux de renouvellement des peuplements forestiers. Enjeux naturalistes de ripisylve. Biodiversité des essences rivulaires. **5.3** La Cause (ripisylve à préserver)	Dans la mesure du possible chaque colline devrait être gérée comme une entité d'ensemble et les actions effectuées sur l'ensemble de celle-ci. Les zones en mélange devraient être conservées, en effectuant en premier lieux la coupe de taillis sur l'ensemble de la colline et en conservant les pins. Puis à la rotation suivante, les pins adultes restants pourront être retirés alors que les jeunes resteront. Dans la pinède, un fonctionnement en **futaie irrégulière par bouquets est recommandé.** Les pins Laricio lorsqu'ils sont présents seront favorisés en régénération et conservés.	**Surface de coupes réduites à 1 ha maximum respectant les lignes du paysage** : dans les zones de taillis simple, comme pour les trouées de régénération de la pinède. **La plantation de toutes autres essences que celles présentes est proscrite.**

4 : Abords immédiats du Château Picasso	Paysage boisé, toile de fond du château	Maintenir la pérennité de l'unité de texture boisée	**Interventions dans l'espace boisé essentiellement par prélèvement pied à pied = futaie jardinée.**

Formations forestières – photo ONF

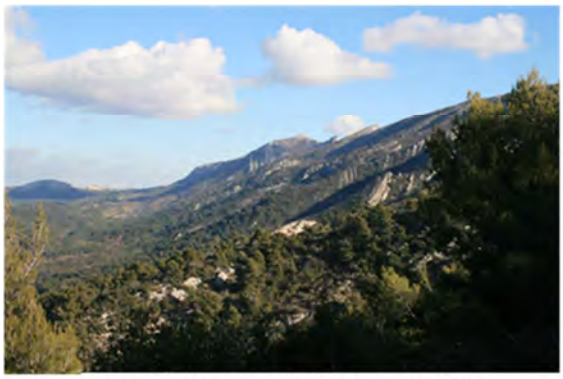

Ubac vu à partir du chemin des Venturiers– photo ONF

Sommet versant nord à partir de la Crête – photo AKENE paysage

Ubac forestier vu à partir de la RD 10

Ubac vu à partir du chemin de France – photos AKENE paysage

Unité 5 : L'Ubac de Sainte-Victoire
Zones à prescriptions spécifiques

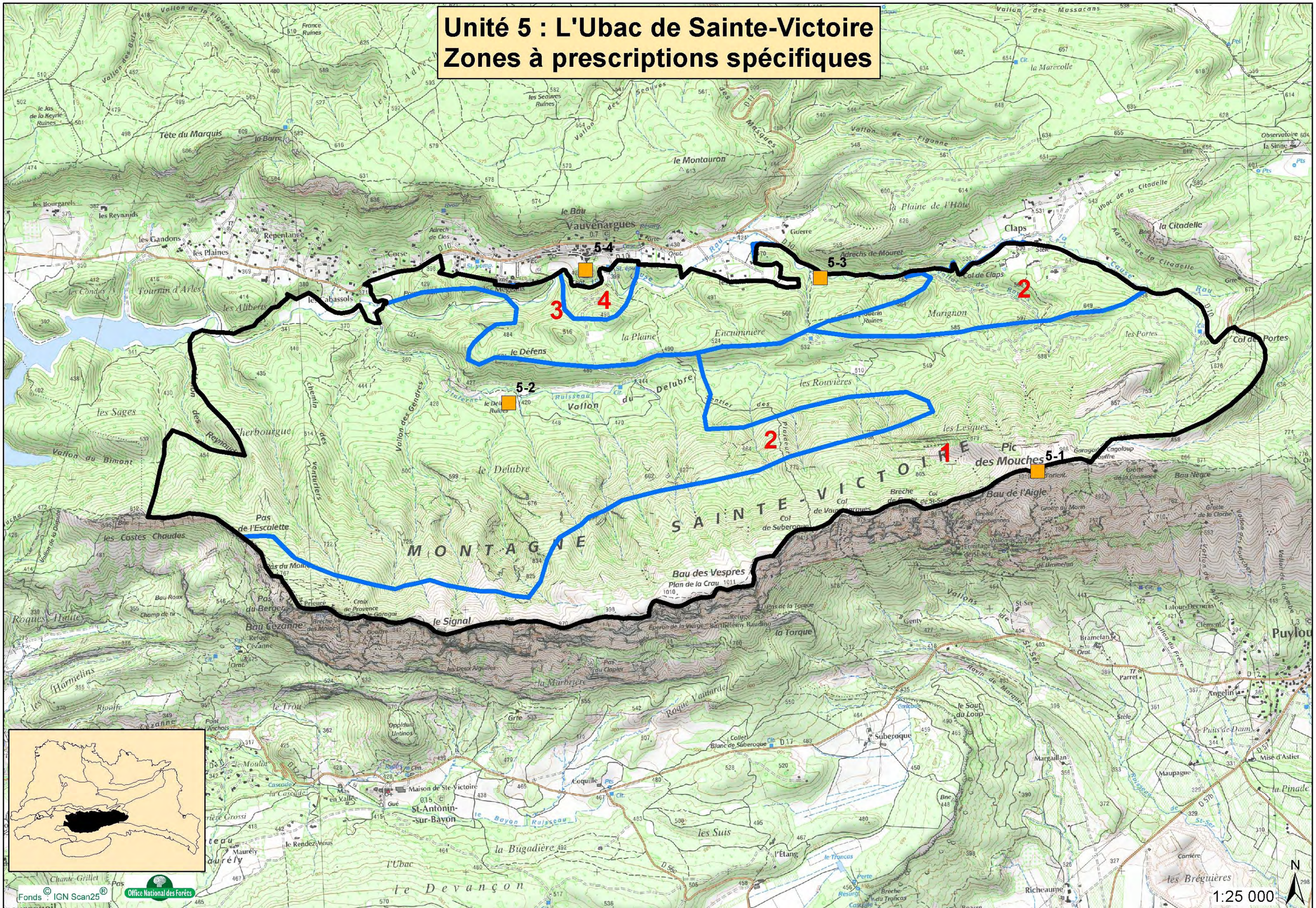

Unité 6 – PLATEAU EST

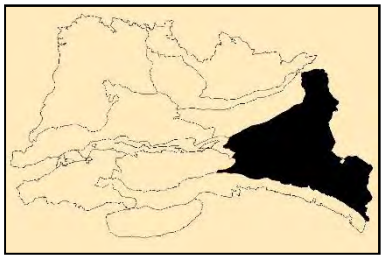

Ce plateau, aux confins des départements du Var et des Bouches-du-Rhône, n'est visible dans sa globalité que depuis l'extrémité est de Sainte-Victoire (pic des Mouches, Bau Nègre) et depuis le Pain de Munition.
Au milieu des taillis de chênes pubescents on retient la silhouette pittoresque de la forêt de pin pignon de la Gardiole et de vieux chênes pubescents au droit du puits d'Auzon, du puits de Rians, et le long des RD 10, RD 223 et RD 21.
En décalage avec ces ambiances identitaires, des plantations de cèdres font leur apparition en crête de microreliefs au nord de l'unité.
Les peuplements de Pin pignon présents dans ce secteur comme ceux situés aux alentours de Rians (83) et de Jouques (13) sont très originaux d'un point de vue biogéographique. Ce sont des habitats d'intérêt communautaire et ils doivent être conservés à ce titre.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Vallons et crêtes autour du col des Portes	Paysages de pelouses et vues dégagées. Enjeux écologiques exceptionnels, habitats ouverts, présences d'espèces protégées faune et flore. Enjeux de vieillissement dans les peuplements de chênes. Pas d'enjeux forestiers particuliers. Points particuliers : **6-3** : Vestiges de la Citadelle **6-5 :** Pelouses du chemin de Malivert Belles ambiances agrestes autour du Puits d'Auzon (**6-4**) et de la ferme de la Sinne, avec un observatoire astronomique (**6-2**). **6-6** Oratoire de Malivert (écrin de végétation à maintenir autour de cet élément de patrimoine).	Maintien des milieux ouverts. Maturation des bouquets boisés en place.	**Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum dans les milieux forestiers. Pas de coupe rase sur au moins 100 m de rayon autour de 6-6
2 : Forêt de la Gardiole	Paysage forestier exceptionnel à l'échelle du site, peuplement adulte de pins Pignons. Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation.	Gestions des pins Pignons dans une logique de futaie irrégulière par bouquets. Renouveler la pinède de Pins Pignons. Gestion du taillis avec des zones de maturation.	Pour les **coupes de régénération** dans la pinède de **pins Pignons : maximum trouées de 1 ha.** **Coupes de rajeunissement du taillis limitées à 5 ha d'un seul tenant.** **Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum.
3 : Le Pain de Munition	Enjeu grand paysage avec vue à 360° (point **6-1 – Pain de Munition**) et silhouette en point d'appel qui émerge du plateau Est, ainsi que depuis le prolongement est de la crête de Sainte-Victoire en perception depuis la haute vallée de l'Arc. Enjeux naturalistes moyens. Peu d'enjeux forestiers particuliers, zone majoritairement en garrigue.	Maintien des milieux ouverts en crête.	**Pas de boisement** sur zones ouvertes. Dans le cas de coupes de rajeunissement du taillis, se limiter à des surfaces maximales de coupe de **1 ha**.
4 : Pelouses de crêtes	Ambiance de crête. Intérêt majeur des pelouses pour la biodiversité faune et flore. Pas d'enjeux forestiers particuliers.	Maintien des milieux ouverts.	**Pas de boisement**.
	Point particulier **6.7 – Ferme de Pallières** (espaces ouverts et écrin de végétation présents à préserver)	Maintien des espaces ouverts	**Ilot de vieillissement autour du site**

Au-delà de ces zones 1,2,3,4, s'appliquent les prescriptions générales.

Plateau vu à partir du pain de munition – photo ONF

Pins pignon de la Gardiole – photo ONF

Bords de route – photos AKENE paysage

Plateau vu à partir de la citadelle et RD 23 – photos AKENE paysage

Unité 6 : Plateau Est
Zones à prescriptions spécifiques

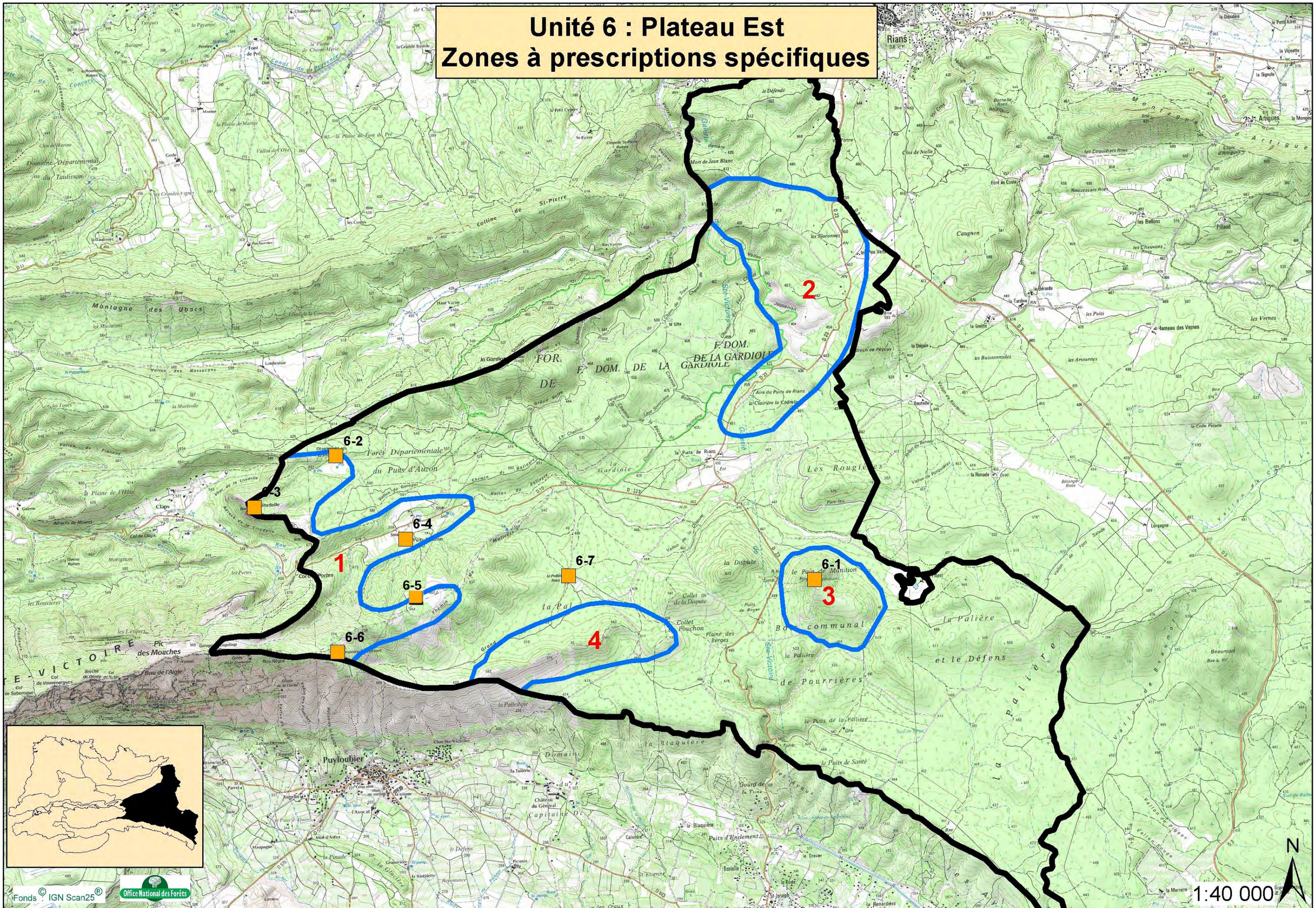

Unité 7 – PLATEAU SUD

Cette unité surélevée par rapport aux basins et vallées périphériques est confidentielle, car peu perçue et éloignée des axes routiers.
Taillis de chêne vert et pubescent dominent, traversés d'ouest en est par l'ancienne "carraire Arlésienne" ou "chemin de France" aux abords de laquelle les effets de lisière revêtent un vrai enjeu de qualité et de perception.
C'est également le cas pour les crêtes boisées sud et tout particulièrement les abords de la tour César, perçus depuis les quartiers ouest d'Aix et l'autoroute A8.
On trouve localement d'assez beaux taillis de chêne vert et de chêne pubescent. Plusieurs zones propices à la définition d'îlots de vieillissement avaient été définies dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et de la Charte forestière (Bois du Ligourès et la Keyrié).

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Crête et Tour César	Crête majeure, visible depuis les quartiers ouest d'Aix en Provence. Enjeux naturalistes moyens. Peuplements mélangés à conserver. Points particuliers avec écrin de végétation et lisières à préserver et à gérer. **7-1** Tour César **7-2** Chemin de France ou carraire Arlésienne qui traverse une grande partie du plateau.	Eviter l'effet "créneau" visible sur la crête.	**Pas de coupe rase dans la bande débroussaillée de sécurité** de l'extrémité ouest du chemin de France. **Coupes de rajeunissement du taillis de 5 ha maximum** avec conservation de bouquets de 0.1ha minimum sur 10 % de la surface. **Coupes de régénération du pin limitées à des trouées d' 1 ha d'un seul tenant.**
2 et 3 : Peuplements de chênes	Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation, et de certains arbres remarquables. Peuplements conduits vers la futaie sur souche. Point particulier : **7-6** Jas du Ligoures : ancien maquis, écrin de végétation et lisières à préserver et à gérer.	Conserver de préférence les sujets âgés, de diamètre important et des îlots en fond de vallon.	**Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum.
4 : Crête du Sambuc	Paysage de crêtes avec des vues à 360°. Silhouette perçue depuis les plateaux sud. Enjeux écologiques forts d'habitats ouverts. Peu d'enjeux forestiers. Point particulier au pied du relief : **7-4** Col de Sambuc signalé par un peuplement de pin Laricio (ambiance forestière à préserver). **7-5** Sommet du Sambuc	Maintien des milieux ouverts.	**Pas de boisement.**
5 : Route D11	**7-3** : Vallon des Masques, paysage de proximité linaire de la RD11, avec des ambiances encaissées et des petites falaises. Enjeux écologiques très forts d'habitats ouverts. Peu d'enjeux forestiers.	Maintien des milieux ouverts.	**Pas de boisement.**

Au-delà de ces zones 1,2,3,4,5 s'appliquent les prescriptions générales.

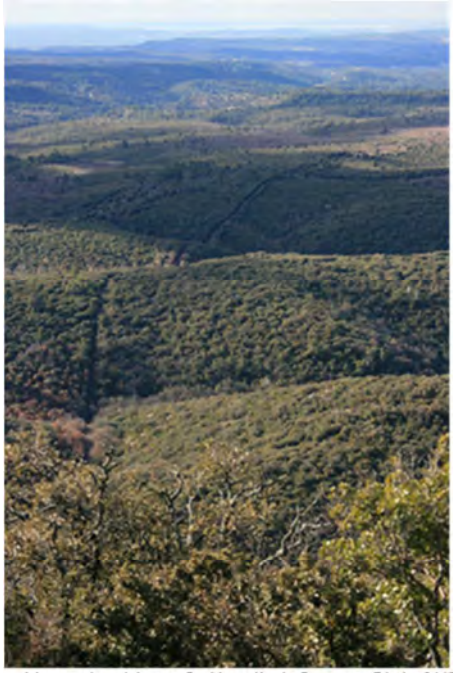

Vue sur les plateaux Sud à partir du Concors -Photo ONF.

Vallon des Masques RD11 – photo AKENE paysage

Plateau et Concors en toile de fond– photo AKENE paysage

Plateau sud : peuplements de taillis de chênes verts

Vue à partir du chemin de France : belvédère sur Sainte-Victoire – photos ONF

Unité 7 : Le Plateau Sud
Zones à prescriptions spécifiques

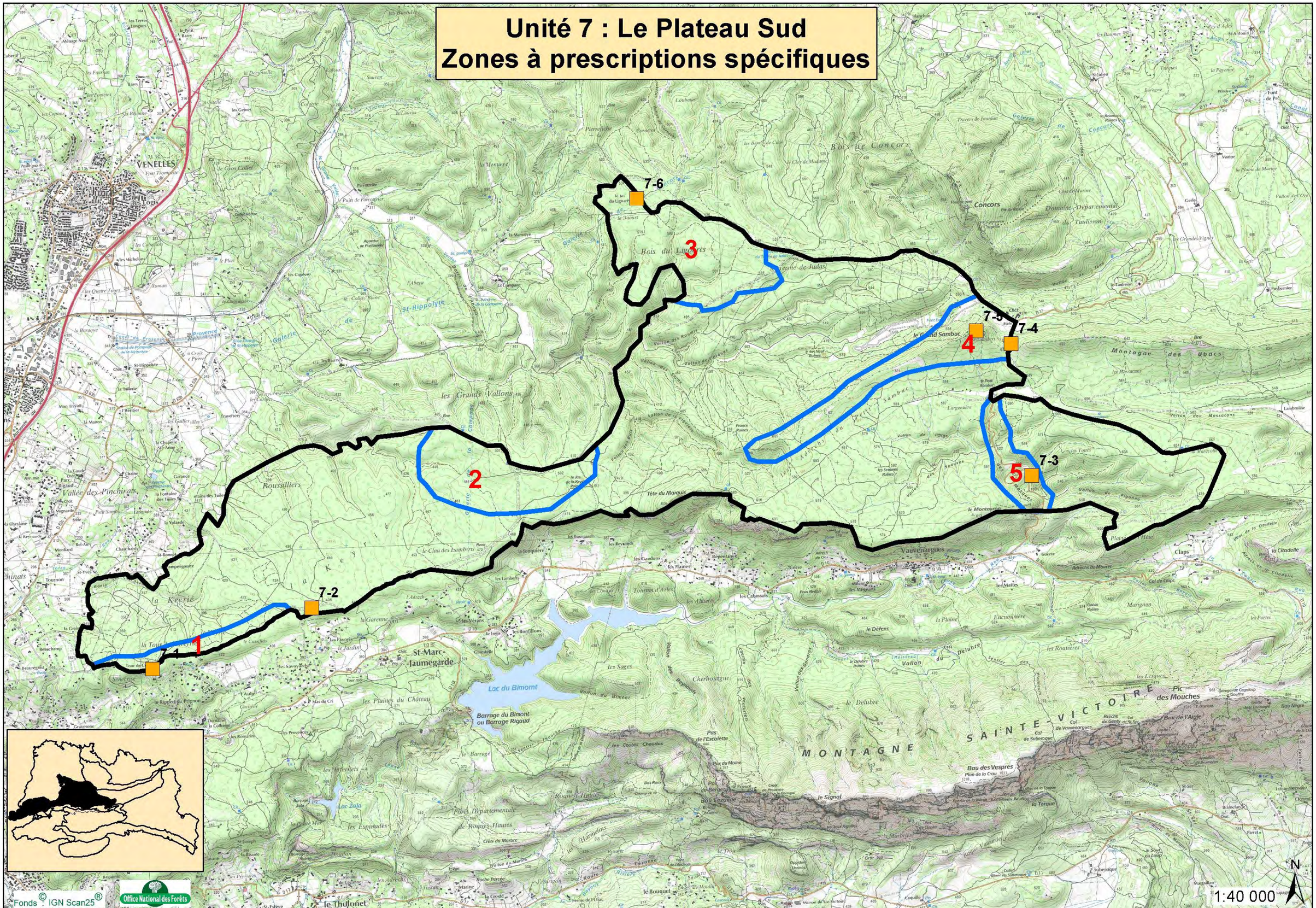

Unité 8 – VALLONS OUEST

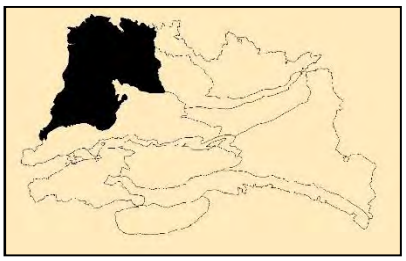

Cet ensemble de collines boisées de pins d'Alep adultes est confidentiel car isolé du réseau routier.
Seules les franges ouest et nord sont perçues du val de Durance, Jouques, Peyrolles et Meyrargues, avec un enjeu paysager particulier pour les collines qui composent l'écrin du château de Meyrargues.

Le Circaète Jean-le-blanc, lié aux zones de grands pins tranquilles est connu sur la zone ainsi que plusieurs espèces de chiroptères.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Peuplements de chênes	Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation, préservation des arbres remarquables. Peuplements conduits vers la futaie sur souche.	Conserver de préférence les sujets âgés, de diamètre important et des îlots en fond de vallon.	**Définition et localisation d'îlots de vieillissement FEUILLUS** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum.
2 : Ubac des collines de Meyrargues et écrin du château	Versant forestier toile de fond du val de Durance, de Meyrargues et de son château.	Maintien des milieux ouverts de crête. Gestion de la pinède dans une logique de futaie irrégulière par bouquets.	Lors des **coupes de renouvellement de la pinède, se limiter à des trouées de 1 ha maximum** d'un seul tenant. **Pas de boisement des zones non boisées.**
3 : Vallons et crêtes autour de Marinas, fond de scène de Meyrargues et Peyrolles	Versant forestier toile de fond du Val de Durance de Meyrargues à Peyrolles. Sur les crêtes, vues lointaines à 360 ° à maintenir (point **8-3** Vigie). Enjeux exceptionnels de milieux rocheux et ouverts.	Maintenir la pinède dans une logique de futaie jardinée. Maintien des milieux ouverts de crête.	Lors des **coupes de renouvellement du taillis ou de régénération de la pinède, se limiter à des surfaces de 5 ha maximum** d'un seul tenant. **Pas de boisement.**
Points particuliers : lieux patrimoniaux et sites bâtis	Maintien de l'ambiance **agreste** actuelle autour de l' aqueduc romain (**8-1**). Maintien de l'ambiance actuelle **minérale** autour du Ravin du Pas de l'Etroit (**8-2**). Préservation d'un écrin de végétation aux abords des sites : **8-4** Le Camp Chinois **8-5** Le Loubatas **8-6** Château de Trempasse	Gestion des pins dans une logique de forêt irrégulière par bouquets.	**Pas de boisement.** Effectuer des coupes de régénération par trouées de la pinède pour la mise en lumière avec des trouées de maximum 1 ha.

Au-delà de ces zones 1,2,3 s'appliquent les prescriptions générales.

Vue sur la vigie Mannas – photo ONF

Vues sur château de Meyrargues – photos ONF

Pinèdes et vallons – photos ONF

Unité 8 : Vallons Ouest
Zones à prescriptions spécifiques

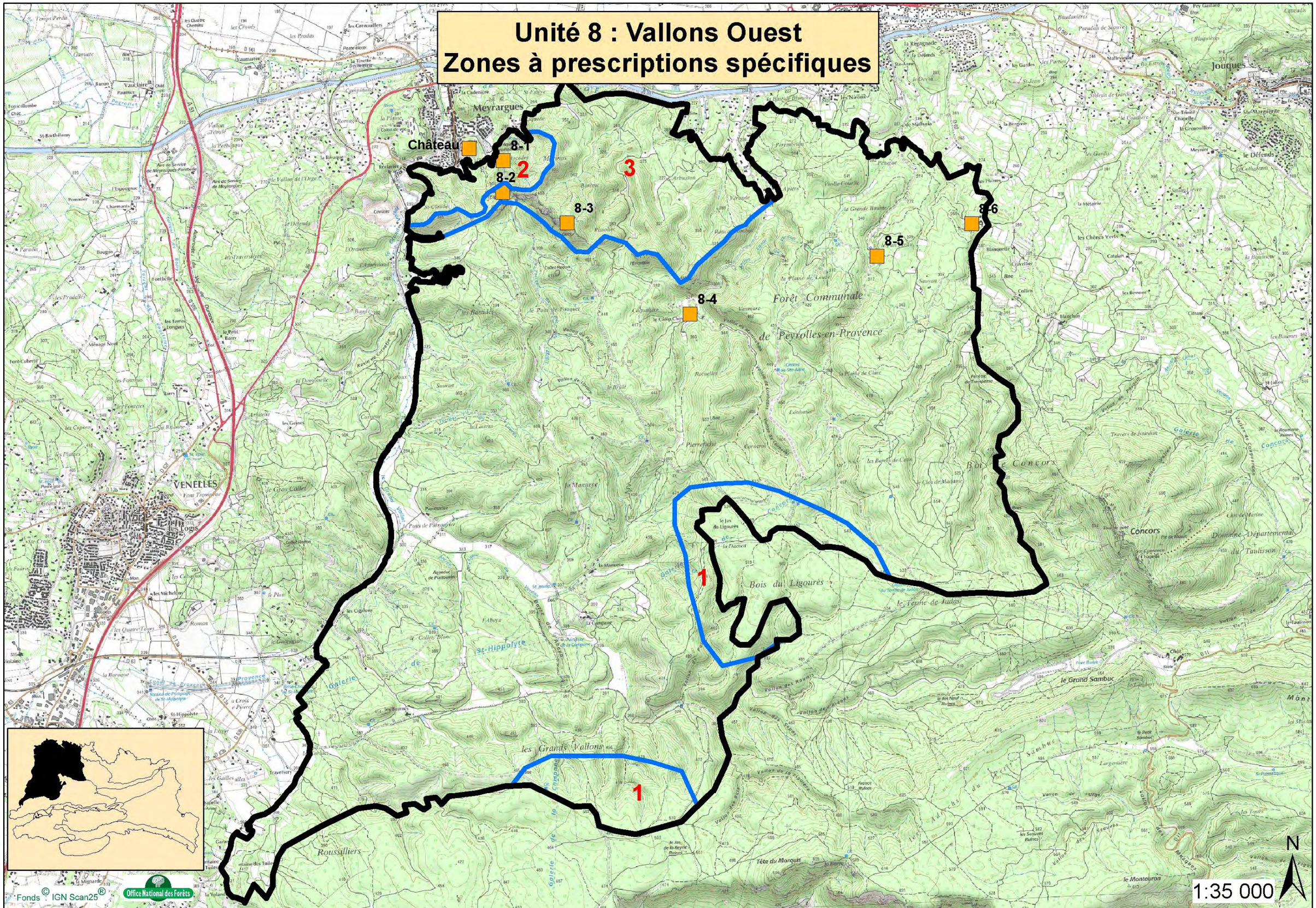

Unité 9 – CŒUR du MASSIF de CONCORS

Le Concors, prolongé à l'est par la montagne des Ubacs et la colline Saint-Pierre, forme une silhouette boisée sombre qui émerge en toile de fond du Val de Durance, de Jouques et de la liaison Jouques - Rians.
Ces crêtes émergent également depuis les espaces naturels et forestiers au sud perçus depuis Sainte-Victoire, la Citadelle, le plateau de la Keyrié ...
La RD11 est la seule traversée routière de l'unité avec au col du Sambuc les ambiances singulières d'un bois de pins Laricio.

L'ubac de la montagne des Ubacs est constitué de forêts de chênes blancs à houx, habitat d'intérêt communautaire européen (Natura 2000). La mise en place d'ilots de vieillissement y est recommandée. Dans les vallons avec une diversité feuillue intéressants comme le Grand Vallon ou le Pié de masse, des ilots de vieillissement joueraient également un rôle intéressant en termes de préservation de la biodiversité.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysages Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Crêtes du Concors et de la montagne des Ubacs	Paysages forestiers en toile de fond depuis le nord et la plaine agricole périphérique. Habitats rocheux et ouverts. Intérêt majeur de la forêt feuillue en maturation. Peuplements conduits vers la futaie sur souche. **9-1** : Panorama avec des vues lointaines depuis la vigie du Concors. **9-2** : Chapelle Sainte-Consorce : paysage forestier confidentiel avec écrin de végétation à maintenir. **7-4** Peuplement de pin laricio autour du col du Sambuc (ambiance forestière à préserver).	Maintien des milieux ouverts Conserver de préférence les sujets âgés, de diamètre important et des îlots en fond de vallon.	**Pas de boisement** **Définition et localisation d'îlots de sénescence* ou de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum. **Coupes de rajeunissement du taillis de maximum 5 ha d'un seul tenant.** **Coupes de régénération de la pinède de maximum 5 ha d'un seul tenant.** Les rémanents **ne seront jamais mis en andain**, ils seront si possible broyés ou démembrés sur le parterre de la coupe.
2 : Pourtour du Concors	Perception des versants depuis les plateaux ouest et la plaine agricole est. Points particuliers avec écrin de végétation à maintenir : **9-3** Le château du Sambuc **9-4** Le domaine du Taulisson (écrin de végétation à maintenir autour du domaine avec de très beaux chênes pubescent). Enjeux naturalistes moyens.	Limiter les surfaces de coupe d'un seul tenant	**Coupes de rajeunissement du taillis de maximum 10 ha d'un seul tenant.** **Coupes de régénération de la pinède de maximum 10 ha d'un seul tenant.** Les rémanents ne seront jamais mis en andain, ils seront si possible broyés.

**Ilots de sénescence : à définir si passation d'un contrat Natura 2000.*

Concors vu des plateaux sud – photo ONF

Montagne des ubacs et Colline Saint-Pierre – photo AKENE paysage

Forêt départementale du taulisson – photo ONF

Château du taulisson et Col du Sambuc en arrière plan – photo ONF

Flanc du Concors vu du chemin de France – photo ONF

Unité 9 : Coeur du massif du Concors
Zones à prescriptions spécifiques

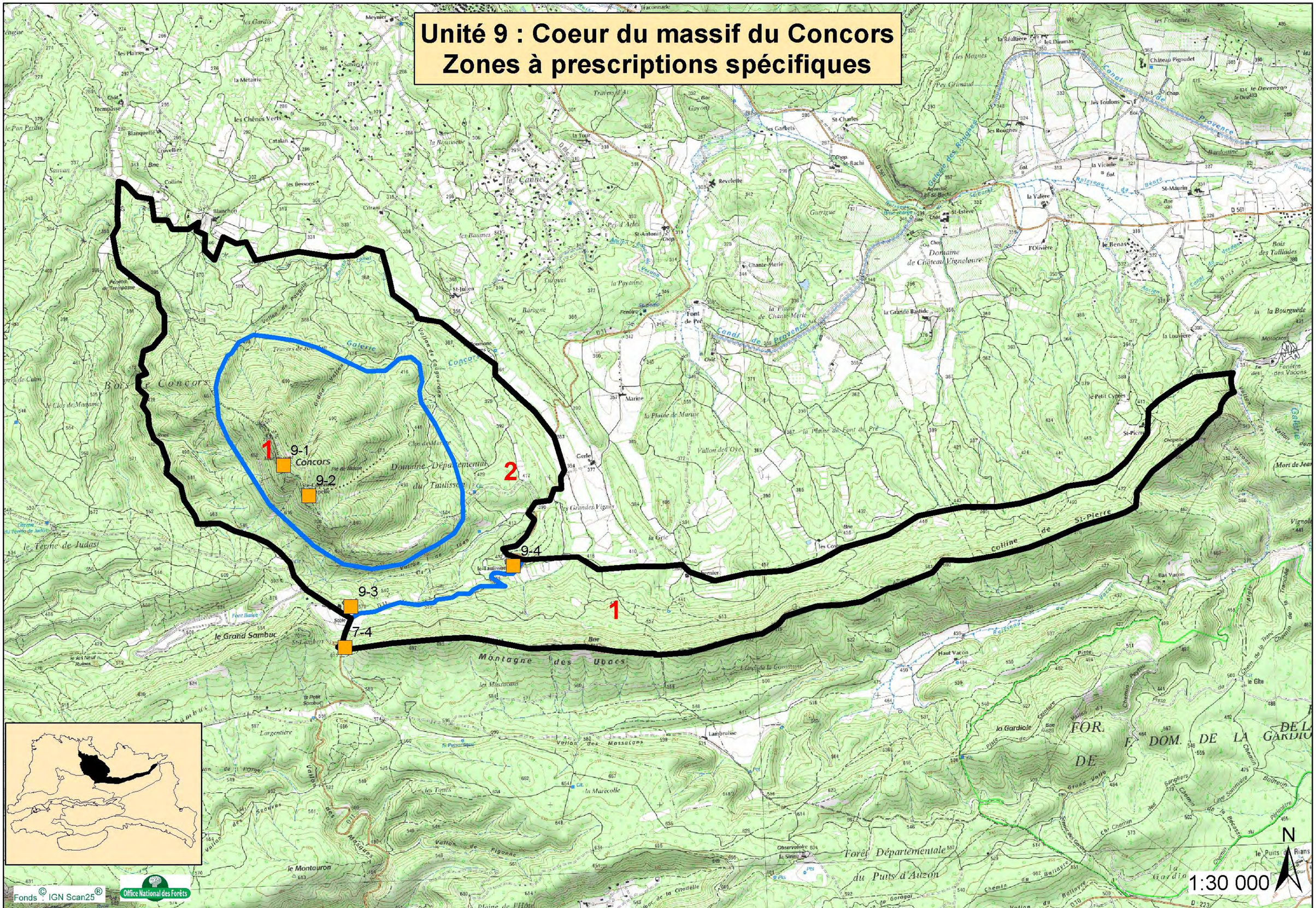

Unité 10 – TERROIRS AGRICOLES NORD

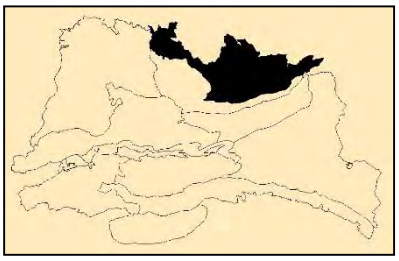

Cette mosaïque agricole et forestière est perçue depuis l'axe Jouques – Rians (RD 561) et depuis la RD 11.
Mas anciens, oratoires, vieux chênes pubescents à valeur patrimoniale sont disséminés dans le territoire délimité par les versants boisés de la colline Saint-Pierre, de la montagne des Ubacs et de Concors.

Le ruisseau de Saint-Bachi présente une ripisylve constituée, et également des sources pétrifiantes.
Des boisements naturels de pins pignons existent sur Jouques et constitue un habitat rare dans la région.
De plus, certains de vallons présentent des peuplements feuillus intéressants, comme le vallon de Saunaressee qu'il convient de préserver dans l'optique d'une maturation des peuplements.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysagers Ecologiques et Forestiers	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Pins pignons de Jouques	Paysage forestier exceptionnel à l'échelle du site, peuplement adulte de pins Pignons.	Gestion des pins Pignons dans une logique de futaie irrégulière par bouquets. Assurer le renouvellement de la pinède de pins Pignons.	**Définition et localisation d'îlots de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum. Pour les **coupes de régénération** dans la pinède de **pins Pignons : maximum trouées de 1 ha.**
2 : Ripisylve de Saint-Bachi	Structure paysagère qui signale la présence de l'eau et rythme les saisons. Habitat d'intérêt écologique et patrimonial faune/flore Corridor et trame verte et bleue. Biodiversité des essences rivulaires.		**Non-intervention dans toutes les strates.** **Pas de plantation**.
3 : Domaines et oratoires	Enjeux paysagers de proximité pour maintenir un écrin de végétation autour des domaines ou des oratoires (vieux chênes pubescents à préserver) : **10-1** Blanchons **10-2** Saint-Julien **10-3** Gerle, **10-4** Marine, **10-5** Font Pré, **10-6** Saint-Antonin, **10-7** Revelette **10-8** Chapelle de Saint-Bachi, **10-9** Chante Merle **10-10** La grande Bastide	Plantations possibles de truffières.	**Maintenir des îlots de vieillissement autour des sites.**

Au-delà de ces zones 1,2 et 3 s'appliquent les prescriptions générales.

Mosaïques de cultures : vignes, céréales, truffières...photos ONF.

Unité 10 : Terroirs agricoles Nord
Zones à prescriptions spécifiques

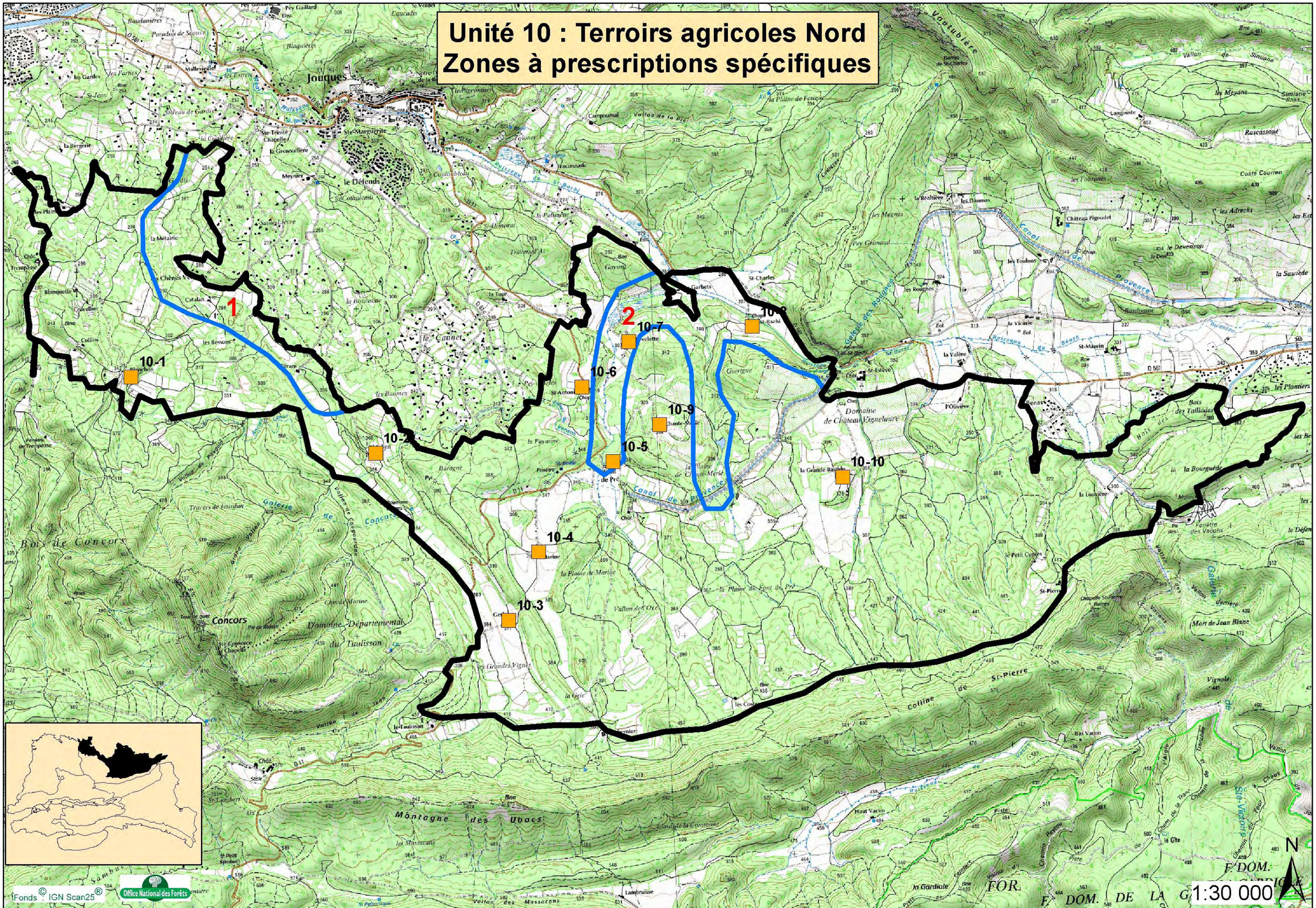

Unité 11 – VALLONS AGRESTES

Ces vallons en cœur de massif sont confidentiels et intimistes.
Ils ont gardé une authenticité de Provence ancestrale, composée de forêt mixte, de ripisylves, de parcellaire agreste ponctué de restanques et de vieux mas.
Leur accès par sentier passe par la propriété du Conseil Général de Lambruisse.

Les espaces ouverts agrestes sont très riches pour les insectes.
L'aigle royal niche sur la Montagne des Ubacs.

ZONE (Cf. zonage carte)	Enjeux Paysages Ecologiques et Forestier	Recommandations	Prescriptions réglementaires locales
1 : Adret des vallons agrestes	Unité paysagère de grande qualité, intimiste et préservée. Ripisylve du Vacon (**11-5**). Habitat d'intérêt écologique de milieux ouverts, forestiers et de ripisylves et patrimonial faune/flore. Corridor trame verte et bleue. Peuplements conduits vers la futaie sur souche. Biodiversité des essences rivulaires.	Maintien des fonds de vallons cultivés ou en prairie = limitation des accrûs forestiers.	**Non-intervention** dans toutes les strates de la ripisylve. **Pas de plantation.** **Définition et localisation d'îlots de sénescence* ou de vieillissement** représentant au moins **5 %** de la propriété en surface et de **0.5 ha** d'un seul tenant minimum. **Coupes de rajeunissement du taillis limitées à 5 ha d'un seul tenant** ou 8 ha avec conservation de bouquets de 0.1 ha minimum sur 10 % de la surface.
2 : Ubac des vallons agrestes	Unité paysagère de grande qualité, intimiste et préservée.		**Coupes de rajeunissement du taillis limitées à 5 ha d'un seul tenant** ou 8 ha avec conservation de bouquets de 0.1 ha minimum sur 10 % de la surface.
3 : Points particuliers	Préservation d'un écrin de végétation et des beaux chênes pubescents aux abords de : **11-1** Lambruisse, **11-2** Haut Vacon, **11-3** Bas Vacon, des restanques et bords de chemins (**11-4**).		**Ilots de vieillissement autour des sites.**

**Ilots de sénescence : à définir si passation d'un contrat Natura 2000.*

Ferme de Lambruisse – photo ONF

Haut Vacon et restanques – photos AKENE paysage

Vallons agrestes depuis le sud- photos AKENE paysage

Unité 11 : Vallons agrestes
Zones à prescriptions spécifiques

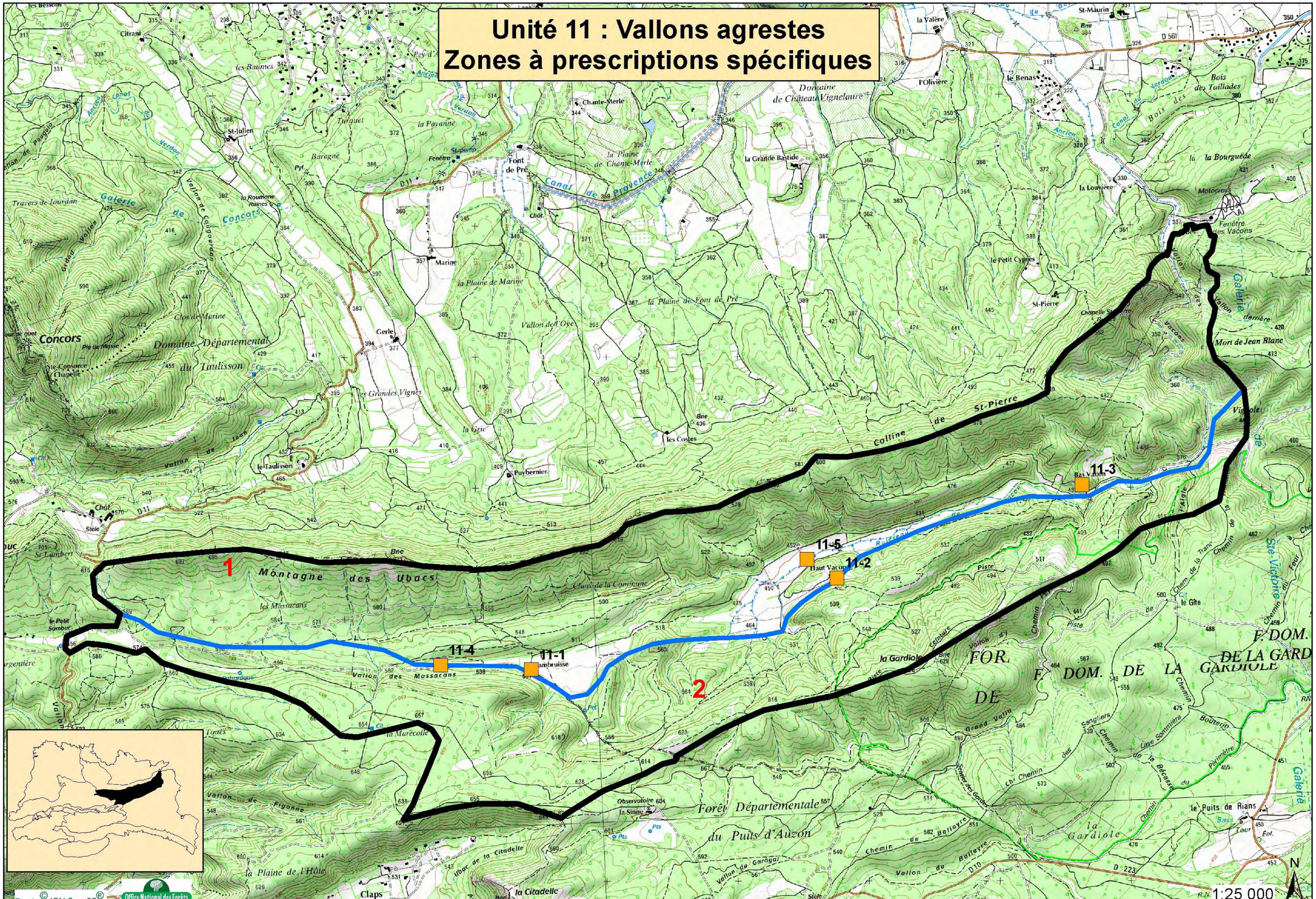

Carte des unités paysagères

Carte des perceptions paysagères

Carte des enjeux naturalistes

Carte du foncier forestier

Carte des grands types de milieux naturels

Cahier des charges « exploitant » avec prescriptions paysagères et environnementales spécifiques au site Concors- Sainte-Victoire

Lexique

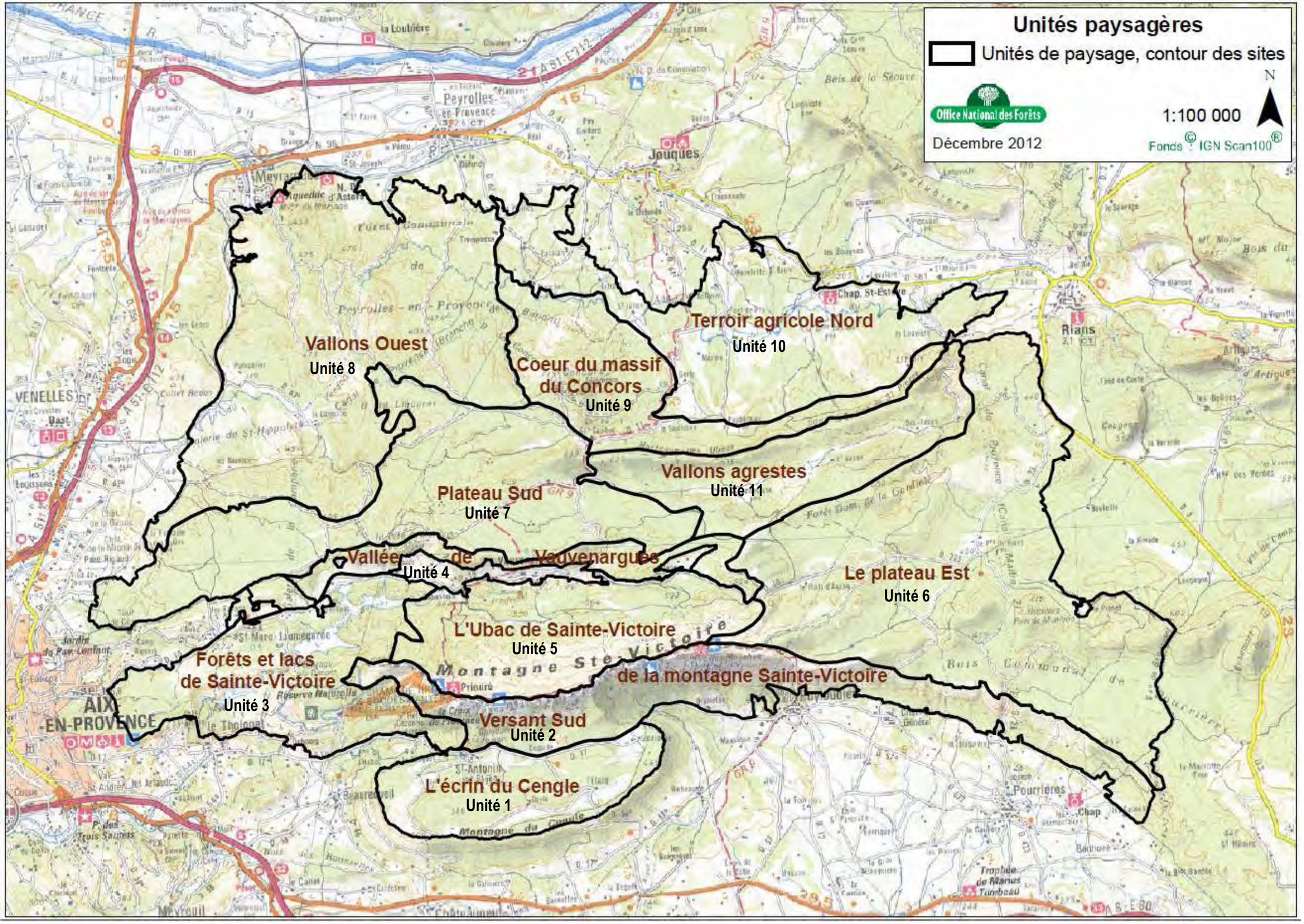
Unités paysagères
Unités de paysage, contour des sites
Office National des Forêts
Décembre 2012
1:100 000
N
Fonds © IGN Scan100®
Vallons Ouest
Unité 8
Coeur du massif du Concors
Unité 9
Terroir agricole Nord
Unité 10
Vallons agrestes
Unité 11
Plateau Sud
Unité 7
Vallée de Vauvenargues
Unité 4
Le plateau Est
Unité 6
L'Ubac de Sainte-Victoire
Unité 5
Forêts et lacs de Sainte-Victoire
Unité 3
Versant Sud de la montagne Sainte-Victoire
Unité 2
L'écrin du Cengle
Unité 1
Peyrolles-en-Provence
Jouques
Rians
VENELLES
AIX-EN-PROVENCE
Meyreuil
Pourrières

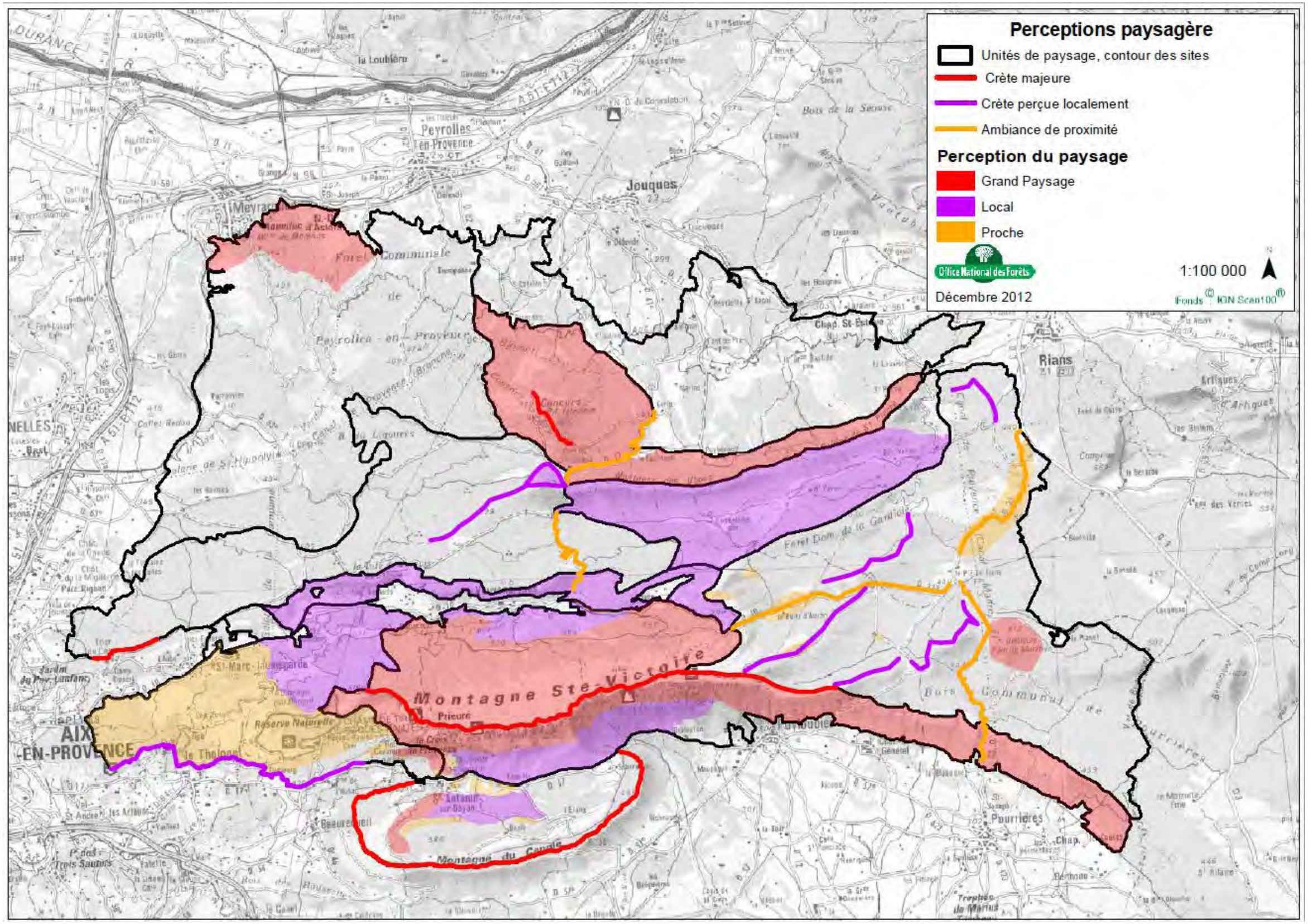
Perceptions paysagère
Unités de paysage, contour des sites
Crète majeure
Crète perçue localement
Ambiance de proximité
Perception du paysage
Grand Paysage
Local
Proche
Office National des Forêts
Décembre 2012
1:100 000
Fonds © IGN Scan100®
Jouques
Peyrolles en-Provence
Meyrargues
Rians
Montagne Ste-Victoire
Forêt Domaniale de la Gardiole
Bois Communal
Reserve Naturelle
AIX-EN-PROVENCE
Le Tholonet
Pourrières
Montagne du Cengle

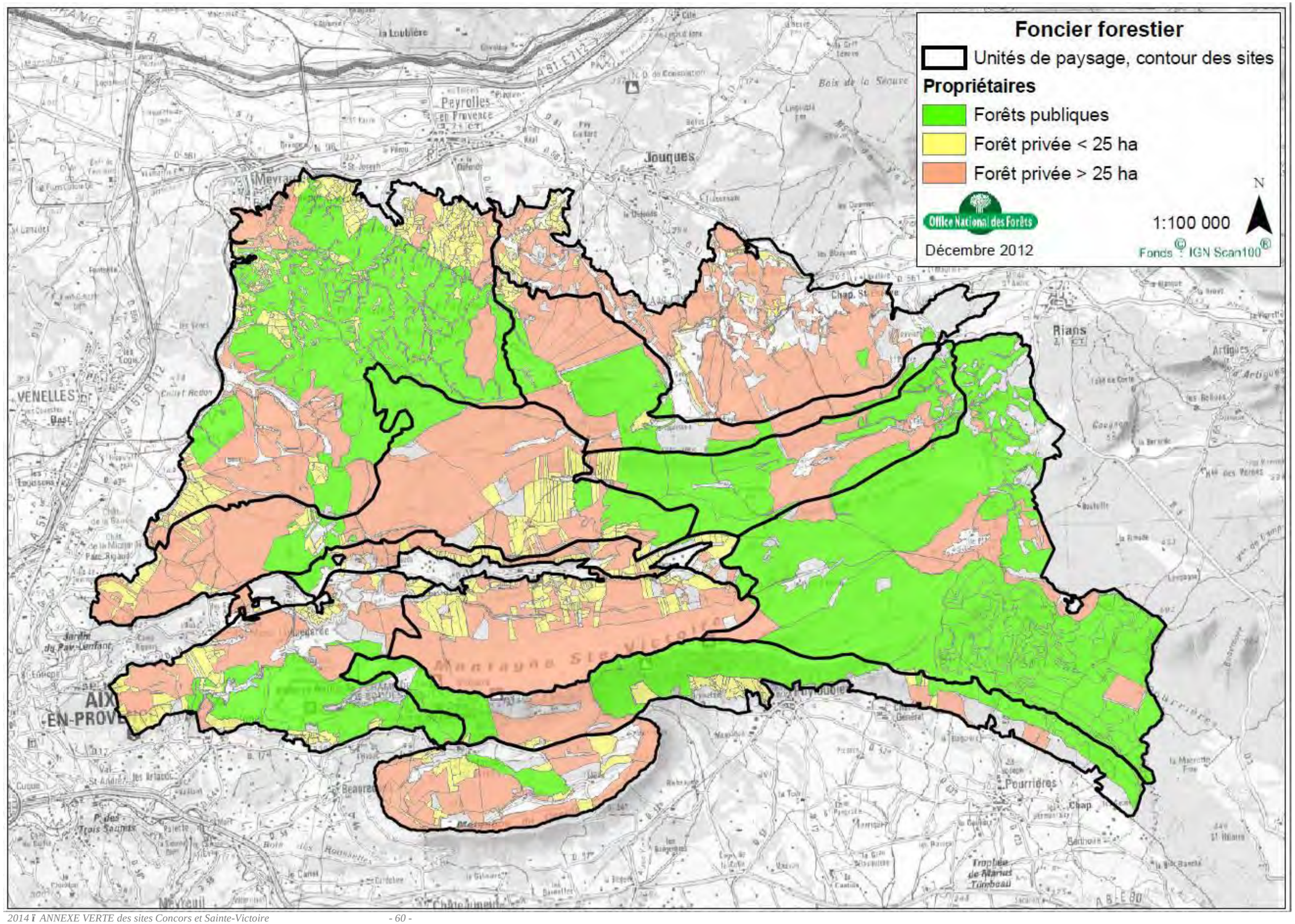
Foncier forestier
Unités de paysage, contour des sites
Propriétaires
Forêts publiques
Forêt privée < 25 ha
Forêt privée > 25 ha
Office National des Forêts
Décembre 2012
1:100 000
N
Fonds © IGN Scan100®
Peyrolles en Provence
Jouques
Meyrargues
Rians
VENELLES
AIX-EN-PROVENCE
Pourrières
Trophée de Marius Tombeau
Montagne Ste Victoire

Grands types de milieux naturels

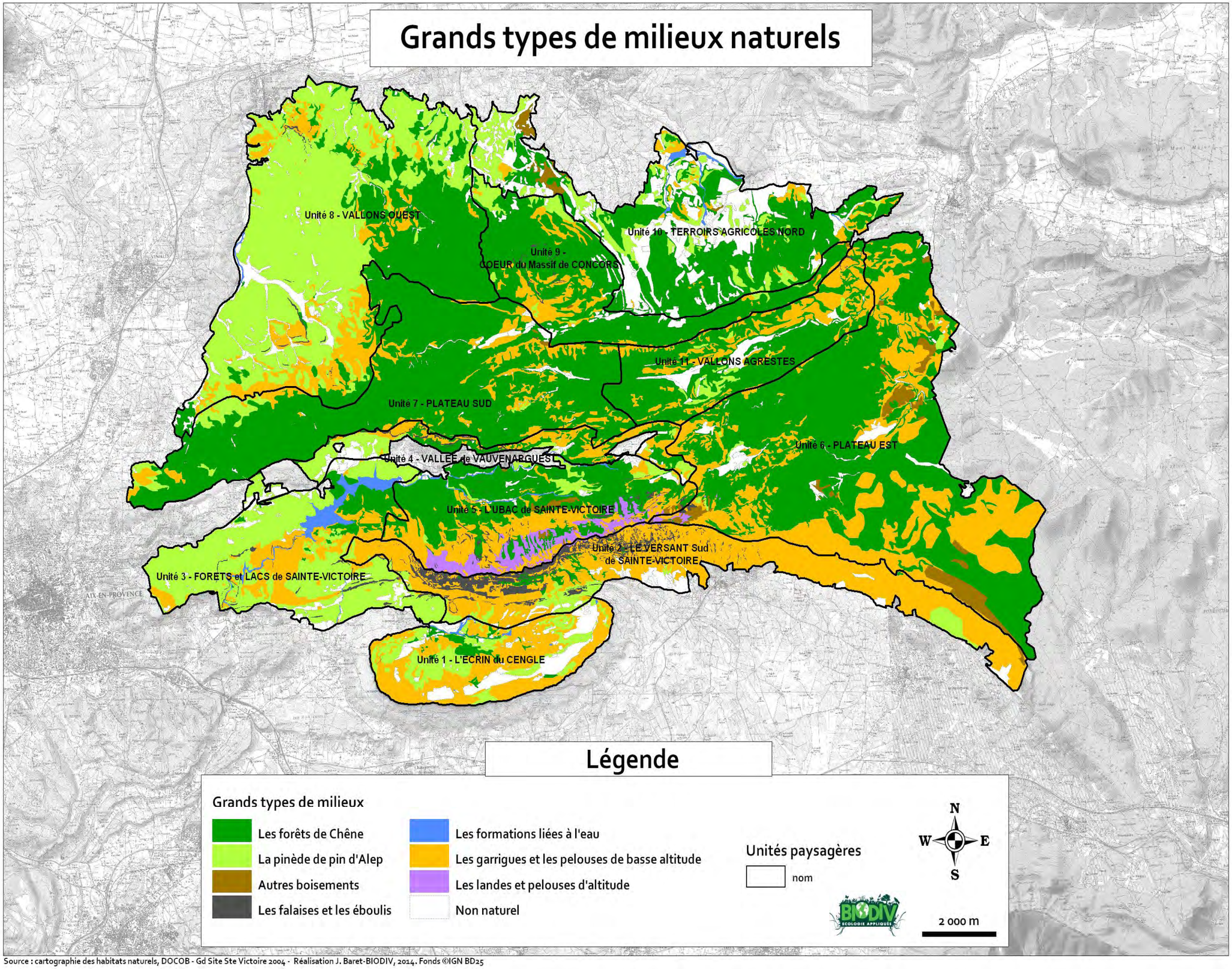

Source : cartographie des habitats naturels, DOCOB - Gd Site Ste Victoire 2004 - Réalisation J. Baret-BIODIV, 2014. Fonds ©IGN BD25

Enjeux naturalistes

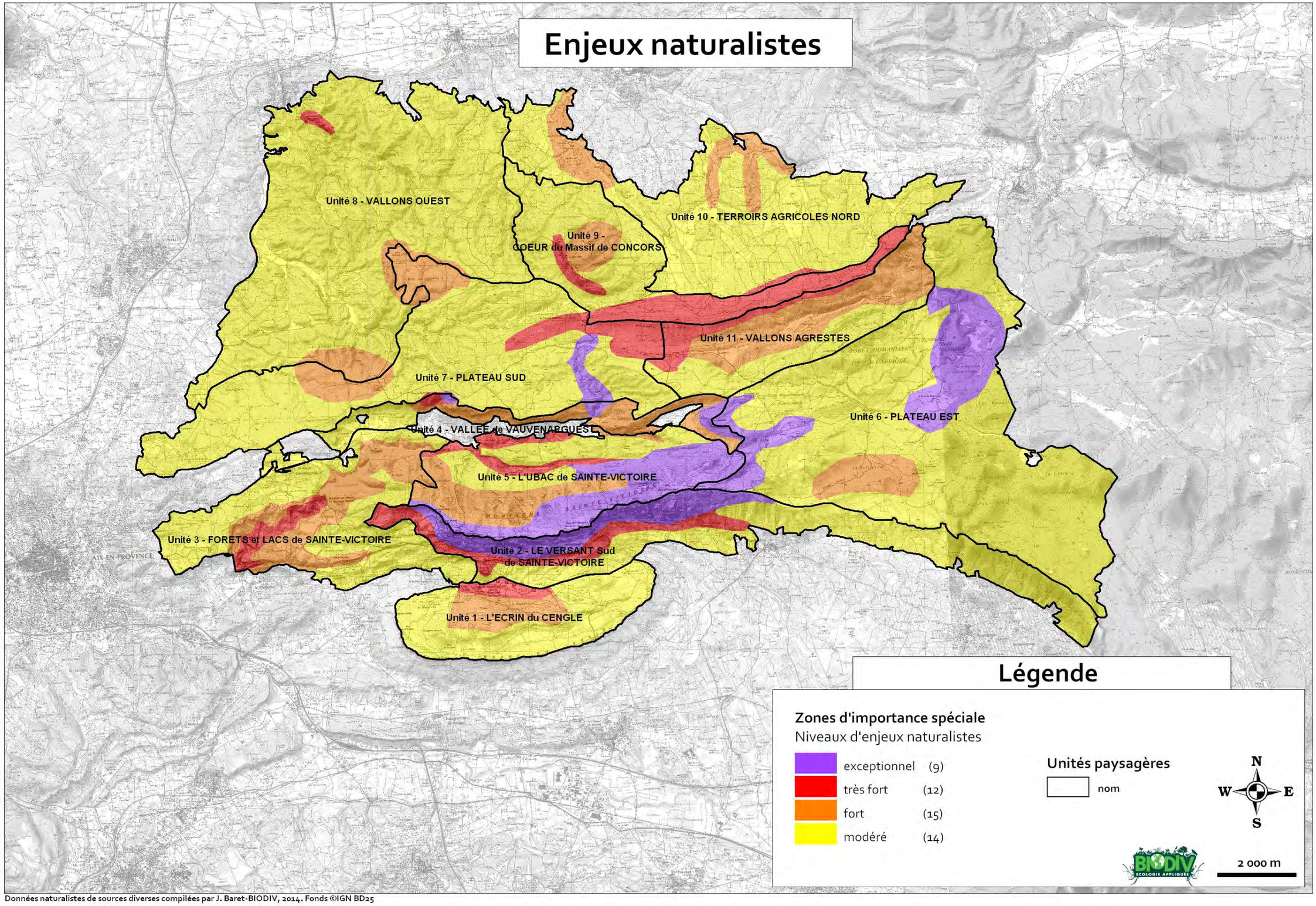

Données naturalistes de sources diverses compilées par J. Baret-BIODIV, 2014. Fonds ©IGN BD25

Cahier des charges « exploitant »
Lors des exploitations au sein des sites classés « Concors - Sainte Victoire »

En plus du cahier des charges classique que fournit un propriétaire à son exploitant, ce cahier des charges spécifie les prescriptions paysagères et environnementales à respecter :

- **En bordure de coupe : conserver des ilots** (taille 1000 m2 minimum), pour éviter les limites de coupes trop rectilignes
  En bordure de route : conserver quelques bosquets et arbres isolés, pour faire une transition entre la route et la parcelle de coupe

  ⇨ **Voir schéma**

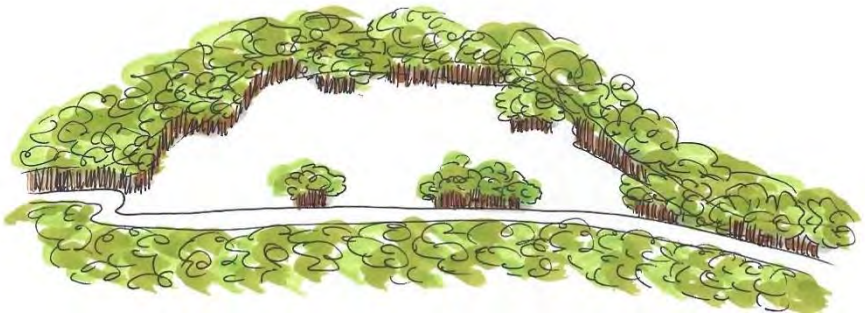

- **Cloisonnements d'exploitation : pas dans le sens de la pente, ni trop rectiligne**

- **Rémanents : -** pas de mise en andain (sauf selon les courbes de niveau)
  - à empiler sur les bandes de roulement pour protéger les sols

- **Arbres morts : ne pas couper les éventuels arbres morts** (sauf obligations de sécurité) et ne pas récolter les bois morts au sol

- **Arbres occupés par des espèces protégés : oiseaux, chauves-souris, insectes ?**
  Oui ☐ Non ☐

  Si oui, ne pas couper ces arbres et leurs voisins.

Localisation de l'arbre avec espèce protégé et/ou moyen de repérage *A compléter par le propriétaire*

Accrus : peuplements forestiers en devenir qui ont colonisé naturellement des terrains à l'abandon.

Ambiance : (du latin ambiens, de ambire "entourer") ce qui environne quelqu'un ou quelque chose ; ce qui constitue le milieu où l'on se trouve.
Synonyme : atmosphère, climat.

Andain : alignement de rémanents mis en tas et laissés sur place après coupe ou travaux forestiers.

Balivage : choix et désignation de baliveaux à chaque passage en coupe dans un taillis.

Baliveau : tige issue d'un brin de taillis sélectionné qui constituera une tige unique dans le peuplement sélectionné de futaie sur souche.

Boisement : plantation d'arbres forestiers en extension de la forêt existante.

Bouquet : groupe d'arbres sensiblement du même âge ou de la même essence occupant une surface comprise entre 10 et 50 ares, au sein d'une parcelle où on peut le distinguer– synonyme du terme **îlot.**

Bris de réserves : blessures et dégâts occasionnés aux arbres en place lors d'une exploitation forestière.

Cépée : ensemble de rejets se développant sur la souche d'un arbre.

Cloisonnement : voie de passage dégagée de tout arbre qui permet la sortie des bois dans le cas de cloisonnements d'exploitation (limitation du passage des engins de débardage sur ces seules voies pour limiter les dégâts aux sols et sur les arbres), ou qui permet le passage et facilite le travail des ouvriers forestiers ou des engins de travaux dans le cas de cloisonnements sylvicoles.

Composantes d'ambiance (lisibilité, identité, typicité, équilibre visuel, vulnérabilité et esprit du lieu) : l'agrément d'un paysage tient pour beaucoup à la facilité avec laquelle on appréhende son organisation ; et le confort visuel éprouvé découle des rapports harmonieux qui s'établissent entre les différentes composantes (jeux de proportions, d'organisations, d'échelles des structures intimes, à conforter pour éviter toute banalisation qui produirait une image terne et impersonnelle, ...).

Coupes de régénération (de renouvellement) : coupes successives réduisant progressivement le couvert forestier afin de favoriser l'apparition des semis par une mise en lumière progressive du sol.
Par ordre chronologique :
- la **coupe d'ensemencement** : est la première coupe qui provoque l'apparition du semis
- la **coupe secondaire** : favorise le développement de semis déjà installés par une mise en lumière plus forte. Selon les peuplements, on peut avoir recours à une ou plusieurs coupes secondaires.
- la **coupe définitive** : elle supprime le reliquat du peuplement adulte présent sur la parcelle (sauf arbres ou bouquets maintenus à des fins écologiques ou paysagères)

Coupe rase ou **coupe de rajeunissement** (coupe à blanc étoc) : coupe de la totalité des arbres d'un peuplement, en une seule fois.

Critères de dominance (points d'appel visuels, rythmes, contrastes et transitions, éléments remarquables) : éléments visuels plus importants que d'autres, qui attirent particulièrement le regard ou qui influencent profondément l'ambiance générale par le jeu des relations qu'ils entretiennent entre eux (contrastes entre versants boisés et plaine cultivée, ...). Ils ne doivent pas être contrariés mais au contraire accentués, pour respecter la personnalité de chaque cours d'eau et vallée.

Débardage : acheminement des bois exploités de leur lieu d'abattage jusqu'à leur lieu d'enlèvement ou de dépôt.

Dégagement : opération sylvicole sous forme de travaux forestiers consistant à supprimer ou affaiblir toute végétation secondaire susceptible de gêner le développement de semis ou de jeunes plants. Les dégagements sont dits "en puits" lorsqu'on ne dégage que le pourtour de chaque plant ou semis.

Dépressage : réduction de la densité des plants ou jeunes arbres afin d'accroître la croissance et la vigueur du jeune peuplement. Les produits du dépressage ne sont pas commercialisables, à la différence de l'éclaircie. Le plus souvent, les tiges coupées restent sur place, elles sont démembrées et laissées en l'état ou rassemblées en andains.

DFCI : défense des forêts contre l'incendie. S'utilise pour désigner des interventions qui permettent de réduire la sensibilité des peuplements au feu.

Echelle : le paysage s'appréhende toujours à de multiples échelles "emboîtées" les unes dans les autres... L'estimation de "l'échelle d'un paysage" et des rapports d'échelle, pour évaluer la dimension d'un paysage est primordiale pour proposer des aménagements qui ne doivent être ni démesurés ni confidentiels. Le respect du rapport d'échelle entre les éléments d'un paysage est une condition de son bon "équilibre visuel".

Eclaircie : coupe sélective dans un peuplement pour réduire sa densité en faveur des arbres les mieux conformés ou pour orienter le choix des essences que l'on souhaite conserver. Les éclaircies produisent généralement du bois marchand, commercialisable.

Effet de cadrage : les "visions cadrées" par des éléments particuliers permettent de bien saisir des fragments de paysages isolés de l'étendue du "champ visuel". On peut jouer sur des effets de feuillage ou des mouvements de terrain pour encadrer ces éléments du paysage. Tous les abords des ponts en particulier devraient être soignés.

Elagage : chute naturelle ou coupe des branches basses d'un arbre sur pied pour produire une bille de pied exempte de nœuds. En zone méditerranéenne, l'élagage est aussi utilisé pour limiter à partir du sol le passage d'un feu en cime (création d'une coupure verticale).

Eléments remarquables : du paysage qui font la réputation de certains sites, par leur agencement, leur forme, leur dimension, leur histoire, ou porteurs d'une charge émotive.

Espace de respiration : surface ouverte visuellement située entre des espaces plus fermés. Opposition entre des modes d'occupation du sol qui alterne : espace agricole au sein de l'urbanisation dense d'une ville, clairière au sein de la forêt, prairies entre les villages et la forêt, ...

Enjeu paysager : éléments du paysage dont la prise en compte est nécessaire pour préserver et développer l'identité des lieux dans les aménagements futurs ou le développement d'un secteur. L'identification d'un enjeu cadrera et fédèrera les interventions sur l'ensemble du territoire, d'une entité ou d'un lieu.

Entité paysagère : à une échelle d'analyse donnée (celle d'une petite région, d'un département, d'une commune, d'un bassin versant, ...), portion d'un territoire présentant des caractéristiques paysagères distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : morphologie, relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique, ... Ces caractéristiques l'identifient et la différencient des entités paysagères contiguës. A l'intérieur d'une entité, des territoires hétérogènes peuvent être réunions, tant qu'ils respectent les caractéristiques principales de l'entité. Cette portion d'un territoire distinct correspond à un premier niveau de subdivision d'un territoire d'étude.

Equilibre visuel, vulnérabilité, esprit du lieu : certains paysages apparaissent comme des ensembles achevés, équilibrés et cohérents et dégagent une impression de plénitude. Avec une diversité équilibrée ils paraissent pouvoir accepter l'injonction de nouveaux éléments, sans que l'ambiance générale en soit modifiée. D'autres semblent instables ou inachevés et suscitent un certain malaise ; la moindre modification fait craindre qu'ils ne basculent vers le désordre ; trop simple ou trop typés, certains sont si vulnérables que la moindre évolution se répercute sur tout l'ensemble ... L'esprit du lieu tient parfois à de petits détails en lien avec une ancienne activité, un ancien usage…

Essence : désigne l'ensemble des arbres appartenant à une même espèce botanique.
Essence dominante : celle qui est nettement la plus abondante dans le peuplement ;
Essence objectif : Essence principale d'un peuplement forestier, bien adaptée aux conditions de sol et de climat et permettant de remplir les objectifs de production fixés. Les interventions sylvicoles seront réalisées en priorité à son profit ;
Essence secondaire : essence associée à l'essence principale jouant un rôle essentiellement cultural et de biodiversité sans exclure l'objectif de production ;
Essence d'ombre : essence forestière tolérant l'ombre pendant ses premières années ;
Essence de lumière : essence forestière ne supportant pas ou mal l'ombre dans le jeune âge.

Futaie : peuplement forestier issu de semis ou de plants (tiges de franc pied).

Futaie sur souche : peuplement forestier à aspect de futaie, c'est à dire composé de tiges uniques, mais dont l'origine provient du balivage d'un taillis.

Horizon (du grec horos, signifiant borne limite) : limite du visible. Endroit où le ciel est la terre semblent se joindre. L'horizon peut être proche, lointain, large ou limité, ce qui influence la perception des paysages (grand horizon : vastes plateaux ou plaines à vues dégagées).
La ligne d'horizon : la ligne qui semble séparer le ciel de la terre à l'horizon.
La nature de la ligne d'horizon a également une grande importance : ligne de crête boisée ou occupée par des prairies, ...
Les points hauts dégagés constituent des points forts dans la découverte des paysages : points d'appels visuels, belvédères, ...

Houppier : ensemble des ramifications (branches et rameaux) d'un arbre et de la partie du tronc non comprise dans le fût.

Identité et typicité : un paysage devrait pouvoir être identifié par des caractéristiques qui le distinguent des autres, ou l'apparente à un type particulier, avant d'être pour la plupart banalisés et uniformisés maintenant. Certains paysages typés de rivière, par effet de singularité ou de référence, suscitent encore une image forte sensible aux moindres modifications : la défense de l'identité des rivières et de leurs paysages est alors un enjeu fort.

Ilot de sénescence : Bouquet d'arbres maintenus jusqu'à leur mort naturelle

Ilot de vieillissement : Bouquet d'arbres maintenus au-delà de leur âge (ou diamètre) optimum d'exploitabilité

Jardinage :
Anciennement : récolte ça et là des arbres dont on avait besoin.
Actuellement : *traitement* irrégulier appliqué à un peuplement de futaie pour qu'il prenne ou qu'il concerne une *structure* de futaie jardinée équilibrée, c'est-à-dire qu'il présente une juxtaposition (dans la parcelle traitée), si possible ordonnée selon une norme indicative, d'arbres ou de *bouquets* d'arbres de toutes classes de dimensions.

Layon forestier : voie de passage en forêt, de faible largeur, dégagée de tout arbre laissée en terrain naturel. Ces sont le plus souvent des emprises qui permettent des accès uniquement pédestres.

Ligne de force du paysage et les formes dominantes : formes particulières qui attirent et conduisent le regard. Au lieu de les contrarier volontairement, on peut choisir de se laisser guider par elles pour les transporter en termes d'aménagement, ...

Limite : "ligne qui sépare deux terrains ou territoires contigus".

Limite entre deux unités paysagères : frontière entre deux entités.
On peut distinguer deux types de limites : les ruptures et les transitions.

Limites visuelles : qui limitent l'étendue du regard (crêtes d'un massif qui bornent l'horizon d'une vallée ...) sensibles à toute implantation (pylône, éolienne, construction, ...) ; qui cloisonnent l'espace (ripisylve, haies, ...). Ces barrières optiques déterminent des jeux d'échelles de vision dans le paysage.

Lisière : limite entre deux formations végétales, de hauteur, d'espèces ou de nature différentes.

Mitage du territoire : par analogie, évoque la consommation de l'espace et la dégradation du "tissu" agricole, naturel ou urbain.
Exemple d'enjeux paysagers :
- **mitage bâti ou urbain** : éparpillement de constructions dans un territoire rural, sans recherche d'une cohérence de développement du bourg ou du hameau proche. Ce mode d'extension s'effectue aux dépens du territoire agricole ou des milieux naturels et il entraîne souvent une banalisation des paysages,
- **mitage par micro-boisements** : la présence de nombreux micro-boisements (ou boisement en "timbre-poste") peut entraîner, au même titre que les constructions, un mitage du territoire agricole et/ou forestier. Ils ont tendance à fragmenter le paysage et à amoindrir sa lisibilité ainsi que sa cohérence. Cela complique aussi la gestion des terres adjacentes à ces boisements.

Parcelle : Unité territoriale élémentaire du domaine forestier, définie de façon permanente, aussi homogène que possible d'un triple point de vue :
- des conditions écologiques ;
- de la *structure* du peuplement :
- des conditions d'exploitation et de *vidange* des bois;

et constituant l'unité de base pour la réalisation des coupes et des travaux.

Plans : déterminent l'organisation spatiale du paysage (espace contenu dans le relief matérialisé par des plans successifs : premier, second plan, arrière plan jusqu'au front visuel ...).

Points d'appel visuels : éléments du paysage qui attirent le regard (silhouette du château en crête, rivière scintillant en fond de vallée, ...). Points d'appel à ne pas dénaturer et influences visuelles à conforter. Peut aussi concerner en revanche des éléments disgracieux qu'il faut alors résorber en priorité.

Point de vue remarquable : point de vue aisément accessible, permettant d'embrasser un large paysage. Situés en hauteur, les points de vue ont un rôle essentiel de "respiration" dans la perception du paysage ; ils permettent également de saisir les logiques d'organisation d'un territoire et de ses paysages. Reste ensuite à découvrir ceux-ci de l'intérieur.

Profondeur du champ de vision : vision longue, confortée par l'axe visuel du point d'appel, à préserver et ne pas bloquer par des écrans d'arbres ou de béton. Les visions rétrécies procurent une impression d'enfermement, et restent très sensibles à tout impact visuel disgracieux...

Régénération : opération par laquelle un arbre ou un peuplement forestier, parvenu au stade de la récolte, est renouvelé.
Par extension, on nomme « régénération » l'ensemble des jeunes peuplements nés de la suite des opérations de régénération.
On distingue :
- **régénération artificielle** : renouvellement d'un peuplement forestier par introduction de graines ou de plants
- **régénération naturelle** : renouvellement d'un peuplement forestier à partir de la germination des graines produites par les arbres adultes.

Rejet : jeune pousse qui se développe après la coupe sur une souche ou ses racines.

Rémanents : branchages et déchets végétaux restant sur coupe après exploitation et sortie des produits marchands (fûts).

Rotation : Intervalle de temps entre deux passages en coupes de même nature sur une même *parcelle*.

Rupture : surface réduite formant une frontière brusque entre deux entités paysagères. Passage très soudain d'une entité paysagère à une autre.

Sensibilité paysagère : notion utilisée pour caractériser un paysage quant à sa qualité, sa visibilité à partir d'un site donné et la fréquentation de ce site.

Souche : partie restante en terre d'un arbre exploité : du collet au bout de son système racinaire.

Taillis (simple) : peuplement forestier constitué de tiges du même âge issues de rejets de souche et groupées en cépées sur chaque souche.

Texture du paysage : sorte de "peau" dont le grain est mis en évidence quand l'éloignement substitue un groupement à l'élément (par exemple, la texture feuillue ou résineuse des frondaisons d'une forêt ; les espaces enherbés en bordure de cours d'eau sont des pièges à lumière qui fonctionnent comme des réflecteurs, leur valorisation à l'échelle d'une vallée favorise la mise en scène de la rivière, ...).

Thalweg : ligne théorique joignant les points bas d'un relief, aussi appelé fond de vallon.

Traîne de débardage : marque laissée sur le sol forestier par le passage répété des bois tirés lors du débardage. Les traînes de débardage sont ponctuelles, non permanentes et liées aux exploitations en cours.

Traitement : nature et organisation des opérations sylvicoles dans une unité de gestion ou une parcelle.

Transition : portion de territoire mettant en relation plusieurs entités paysagères. Une transition à une échelle donnée, est caractérisée par une modification progressive des caractéristiques des deux entités paysagères, au fur et à mesure que l'on progresse vers l'une ou l'autre.

Trouée : surface dépourvue d'arbres.